

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 713

2 octobre 2000

SOMMAIRE

Aufforst Holding S.A., Luxembourg	page 34221	Rondo Holding S.A., Luxembourg	34204
Best Shipping S.A., Luxembourg	34217	Royal & Sunalliance Investment Management Lu-	
Molino Holding S.A., Luxembourg	34178	xembourg S.A., Luxembourg	34204, 34206
Molino Soft Drinks S.A.H., Luxembourg	34178	S.B.D. Synthetic Biological Development S.A.H.,	
M.P.A. Invest S.A.H., Bettange-sur-Mess	34178	Luxembourg	34209
Musicont S.A., Luxembourg	34179	Select Invest Fund, Sicav, Luxembourg	34206
Newvalux S.A., Luxembourg	34179	Société Luxembourgeoise de Centrales Nucléaires,	
Northern Neft Investments, S.à r.l., Luxembourg	34194	Luxembourg	34209
Olivi Antonio, S.à r.l., Howald	34178	Société Luxembourgeoise de Leasing BIL-Lease,	
Oracle Belgium, S.à r.l., Diegem	34180, 34182, 34187	S.A., Luxembourg	34209
Orona Participations S.A., Luxembourg	34180	Sofidel S.A., Luxembourg	34210
Orthochaussures K & S, S.à r.l., Luxembourg . . .	34180	Soparlu S.A., Luxembourg	34210
Pacoyan S.A., Luxembourg	34179	Sozan Holding S.A. Luxembourg, Luxembourg	
Pangani Holding S.A., Luxembourg	34199	34209, 34210
Papeterie Eugène Hoffman-Ville S.A., Luxembourg	34198	Tabouret S.A., Luxembourg	34210, 34212
PAP Investment S.A., Luxembourg	34198	Teamsystem Luxembourg Holdco, S.à r.l., Luxem-	
Pep.Com S.A., Luxembourg	34198	bourg	34212, 34214
Produits Méditerranéens International, S.à r.l.,		Ticara Holding S.A., Luxembourg	34215
Luxembourg	34199, 34200	Toucanair S.A., Luxembourg	34215
Publicité et Média S.A., Luxembourg	34200	Transsped, S.à r.l., Luxembourg	34202
Reiserbann S.A., Luxembourg	34203	Trident Group S.A., Luxembourg	34216
Retaxa, S.à r.l., Luxembourg	34203	Unico Financial Services S.A.	34216
Rideaux Center, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	34203	United Cashmere S.A., Luxembourg	34216, 34217
Robim S.A., Luxembourg	34203	United Services S.A., Luxembourg	34223
Romplex Holding S.A., Luxembourg	34200, 34202	Valfonds S.A., Esch-sur-Alzette	34224
		Zora Holding S.A., Luxembourg	34224

MOLINO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 36.274.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 1999, les mandats des administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1999;

PricewaterhouseCoopers, Halandri, Greece a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1999.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour MOLINO HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31259/783/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

MOLINO SOFT DRINKS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.647.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 26 août 1999, les mandats des administrateurs:

- M. Constaninos Leventis
- M. Andrew A. David
- M. George A. David
- M. Irial Finan

ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1999;

PricewaterhouseCoopers, Marousi-Athènes a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1999.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour MOLINO SOFT DRINKS S.A.
Société Anonyme Holding
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31260/783/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

M.P.A. INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Bettange-sur-Mess, 3, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 47.901.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 55, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Avis de publication

A l'unanimité l'assemblée générale statutaire du 9 mai 2000 a prorogé les mandats des administrateurs et du commissaire jusqu'à l'assemblée générale statutaire à tenir en 2006.

S. Van Caillie
Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 55, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31261/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

OLIVI ANTONIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1455 Howald, 19, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 27.259.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 20, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour la S.à r.l. OLIVI ANTONIO
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(31270/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

MUSICONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 10.759.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg à la suite de l'acte sous seing privé du 17 mai 2000 adoptant l'EUR comme monnaie d'expression du capital.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

Pour avis sincère et conforme
Pour MUSICONT S.A.
KPMG FINANCIAL ENGINEERING
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 24, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31262/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

NEWVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.331.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2000, vol. 537, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Blondeau N.-E. Nijar
Administrateur Administrateur

(31265/565/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

NEWVALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.331.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 8 juin 1999

3. Par votes spéciaux, l'assemblée générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'ensemble des mandats en 1999.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de 2003.

Pour extrait conforme
C. Blondeau N.-E. Nijar
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31266/565/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

PACOYAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 50.353.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2000

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2000.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 7 juin 2000

Les membres du conseil d'administration décident de renommer Monsieur Bernard Ewen, administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour la société
Signature

(31280/506/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

ORONA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.855.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (1.082.725,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Signature.

(31277/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

ORONA PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 50.855.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinaire en date du 5 juin 2000 que:

- Madame Mireille Gehlen, Licenciée en administration des affaires, demeurant à Dudelange (L).
- Monsieur René Schmitter, Licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Thierry Bernard Glas, Directeur de sociétés, demeurant à Chantilly (F).

ont été élus administrateurs en remplacement des Messieurs Franz Prost, Paul Laplume, et Serge Leveque administrateurs démissionnaires.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 65, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31278/802/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

ORTHOCHAUSSURES K & S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 19-25, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 22.342.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

Signature.

(31279/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

**ORACLE BELGIUM, Société privée à responsabilité limitée,
(anc. ORACLE BELGIUM S.A., Société Anonyme).**

Siège social: B-1831 Diegem, Wuurberg 80.
R. C. Bruxelles D 535.661.
R. C. Luxembourg B 84.073.

1. Titulaire de l'immatriculation

1.1 Firme ou dénomination particulière: ORACLE BELGIUM S.A.

Forme juridique: société anonyme

Siège social: rue: Vuurberg n° 80

Code postal: 1831 commune (avant la fusion): Diegem

Pays: Belgique

1.2. Autres inscriptions au registre du commerce: oui.

Mentionner les greffes et les numéros:

Luxembourg 84.073

3. Modifications à apporter

- Firme/dénomination particulière modifiée le 27/05/1999: ORACLE BELGIUM

- Forme juridique modifiée le 27/05/1999: Société privée à responsabilité limitée (S.P.R.L.)

- Entrée en fonctions d'une personne chargée de la gestion journalière à la date du 27/05/1999. Compléter l'annexe D et mentionner ici: nom/prénoms: Gordon Robert; Prince Robert, Van Hoorebeke Steven, déjà

- Autres modifications: mentionner séparément l'objet et la date: Le conseil d'administration du 26/03/99. Déplacement de la succursale de Luxembourg dans le parc d'activités Syrdall, L-5365 Munsbach, à la date du 01/04/1999

4. Attestations requises (à joindre)

4.1 Attestations requises pour le séjour et/ou l'exercice de l'activité en Belgique par des ressortissants étrangers: non

4.2 Attestations requises pour l'exercice d'activités qui sont soumises à des conditions réglementaires: non

5. Signature

Le soussigné Bauwens (nom) Jim (prénom), agissant comme porteur d'une procuration spéciale, certifie la présente déclaration sincère et véritable.

Fait à Bruxelles, le 01/07/1999

Signé: Bauwens.

Mentions à faire par le greffe

Modification de l'immatriculation effectuée au registre du commerce de: Bruxelles

Montant perçu: 2000

Le 01/07/1999

Visa du greffier:

M. Vandecauter

Greffier adjoint délégué

Sceau du tribunal:

Tribunal de Commerce - Bruxelles

Annexe relative à la gestion journalière d'une personne morale par une personne supplémentaire

1. Titulaire (ou demandeur) de l'immatriculation

Firme/Dénomination particulière: ORACLE BELGIUM

2. Personne supplémentaire chargée de la gestion journalière

Fonction dans la personne morale: gérant (mandat gratuit)

Nom: Prince

Prénoms: Robert Manuel

Surnom/pseudonyme: non

Sexe: masculin

Nationalité: américaine

Naissance: date: 03/07/1953

Lieu: Tennessee

Pays: Etats-Unis d'Amérique

Domicile: rue: Plataanweg n° 4

Code postal: 1213 TA commune (avant la fusion): Hilversum

Pays: Pays-Bas

Etat civil:

marié:

- date du mariage: 19/06/1986

- nom et prénom de l'épouse: Wendelmoe Maria Scheen

- régime matrimonial: autre. Mentionner lequel: communauté de biens

3. Activités à titre personnel

La personne mentionnée au point 2 exerce-t-elle à titre personnel une activité commerciale en Belgique ou à l'étranger?

non

4. Jugements ou arrêts

La personne mentionnée au point 2 a-t-elle fait l'objet de décisions judiciaires dont la déclaration est prescrite par les lois sur le registre du commerce?

non

5. Attestations requises (à joindre)

5.1 Autorisations requises pour le séjour et/ou l'exercice de l'activité en Belgique par des ressortissants étrangers:

non

6. Signature

Le soussigné Bauwens (nom) Jim (prénom), agissant comme porteur d'une procuration spéciale, certifie la présente déclaration sincère et véritable.

Fait à Bruxelles, le 01/07/1999

Signé: Bauwens.

Mentions à faire par le greffe

Déclaration reçue au registre du commerce de: Bruxelles

Le 01/07/1999

Visa du greffier:

M. Vandecauter

Greffier adjoint délégué

Sceau du tribunal:

Tribunal de Commerce - Bruxelles

Annexe relative à la gestion journalière d'une personne morale par une personne supplémentaire

1. Titulaire (ou demandeur) de l'immatriculation

Firme/Dénomination particulière: ORACLE BELGIUM

2. Personne supplémentaire chargée de la gestion journalière

Fonction dans la personne morale: gérant (mandat gratuit)

Nom: Gordon
 Prénoms: Robert Douglas
 Surnom/pseudonyme: non
 Sexe: masculin
 Nationalité: canadienne
 Domicile: rue: Firars Stile Road n° 25
 code postal: TW 10 6 NH commune (avant la fusion): Richmond Surrey
 Pays: Grande-Bretagne
 Etat civil: marié:
 - date du mariage: 29/09/1973
 - nom et prénom de l'épouse: Gordon Sheena
 - régime matrimonial: régime légal

3. Activités à titre personnel

La personne mentionnée au point 2 exerce-t-elle à titre personnel une activité commerciale en Belgique ou à l'étranger?

non

4. Jugements ou arrêts

La personne mentionnée au point 2 a-t-elle fait l'objet de décisions judiciaires dont la déclaration est prescrite par les lois sur le registre du commerce?

non

5. Attestations requises (à joindre)

5.1 Autorisations requises pour le séjour et/ou l'exercice de l'activité en Belgique par des ressortissants étrangers:

non

6. Signature

Le soussigné Bauwens (nom) Jim (prénom), agissant comme porteur d'une procuration spéciale, certifie la présente déclaration sincère et véritable.

Fait à Bruxelles, le 01/07/1999

Signé: Bauwens.

Mentions à faire par le greffe

Déclaration reçue au registre du commerce de: Bruxelles

Le 01/07/1999

Visa du greffier:

M. Vandecauter

Greffier adjoint délégué

Sceau du tribunal:

Tribunal de Commerce - Bruxelles

Copie délivrée au requérant en exemption du droit d'expédition - art. 2, 3° du code des droits d'enregistrement.

Pour copie conforme

Le Greffier

M. Vandecauter

Greffier adjoint délégué

Pour copie conforme

M^e I. Claude

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(31271/000/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

**ORACLE BELGIUM,
 (anc. ORACLE BELGIUM S.A., Société Anonyme).**

Siège social: B-1831 Diegem, Wuurberg 80.

R. C. Luxembourg B 84.073.

*Liste des données de publication dressée conformément à l'article 12, paragraphe 3,
 premier alinéa, 2° de la loi sur les sociétés*

ACTE DE CONSTITUTION

- Passé sous la dénomination ORACLE BELGIUM S.A. en tant que société anonyme devant Maître Micheli Gernaij, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, le 29 mai 1999 publié aux Annexes du Moniteur Belge du 23 juin suivant sous le numéro 900623-251.

Actes modifiés

- Procès-verbal dressé par Maître Michel Gernaij, notaire à Saint-Josse-ten-Noode, le 11 décembre 1992, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 7 janvier suivant, sous le numéro 930107-12

- Procès-verbal par lequel le statut juridique de la société est transformé en une société à responsabilité limitée dressé par Maître Paul Naselis, notaire à Schaerbeek-Bruxelles, le 27 mai 1999, dont la publication aux Annexes du Moniteur Belge est demandée.

Cette liste est clôturée après la rédaction du texte coordonné des statuts suite au procès-verbal portant sur la modification des statuts, dressé par Maître Paul Maselis, notaire à Schaerbeek-Bruxelles, le 27 mai 1999.
Déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles le 11 juin 1999.

STATUTS

Les lois sur les sociétés commerciales sont dénommées ci-après «lois sur les sociétés».

Titre I^{er}: Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme juridique - Dénomination. La société a la forme d'une société civile à responsabilité limitée, sous la dénomination ORACLE BELGIUM.

Art. 2. Siège. Le siège de la société est situé à Diegem, Vuurberg 80.

Le siège de la société peut être transféré à tout autre endroit en Belgique, par simple décision du collège des gérants, à publier dans les Annexes au Moniteur Belge.

Le collège des gérants peut, par simple décision, et lorsque le collège l'estime utile, établir en Belgique ou à l'étranger des sièges administratifs, des sièges d'exploitation, des agences, des succursales et des filiales.

Art. 3. Objet. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger: la distribution et le développement de software et d'activités connexes, ainsi que l'octroi de tous services relatifs à l'informatique.

Elle peut effectuer toutes affaires commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières qui sont directement ou indirectement en rapport avec son objet.

La société peut avoir des intérêts quelconques dans des affaires, des entreprises ou des sociétés qui ont le même objet, un objet semblable, un objet similaire ou connexe, qui sont de nature à soutenir ou à développer son entreprise, à lui fournir des matières premières ou à pouvoir faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 4. Durée. La société a une durée illimitée.

Titre II: Capital - Actions

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit de la société s'élève à vingt-six millions (26.000.000,-) de francs belges, représentés par dix mille quatre cent cinquante-neuf (10.459) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Appel de fonds. L'engagement de libération totale d'une action est sans condition et indivisible.

Seule l'assemblée générale, décidant à la majorité simple, peut ordonner l'appel de fonds.

Les actions qui ne sont pas entièrement libérées au moment de leur placement sont libérées aux moments et pour les montants déterminés par l'assemblée générale.

L'actionnaire qui, après un appel signifié par lettre recommandée, néglige d'effectuer le versement, dans le délai déterminé dans la communication, doit payer à la société un intérêt égal au taux d'intérêt légal augmenté de deux pour cent sur base annuelle, à partir de l'exigibilité du versement.

Lorsque les versements demandés ne sont pas effectués après que le délai, mentionné dans le paragraphe précédent, est écoulé, l'exercice des droits attachés aux actions est suspendu.

Art. 7. Indivisibilité des titres. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action en ce qui concerne l'exercice de ses droits.

Les actions sur lesquelles un usufruit est placé, seront inscrites au nom du nu-propriétaire et au nom de l'usufruitier.

Art. 8. Nature des actions - Registre des actionnaires. Les actions sont toujours nominatives.

Un registre des actionnaires est conservé au siège de la société.

Chaque actionnaire peut prendre connaissance de ce registre.

Le registre contient:

1. les données précises concernant la personne de chaque actionnaire, ainsi que le nombre d'actions qui lui appartiennent;

2. les versements effectués;

3. les transferts et cessions d'actions avec leur date, datés et signés par le cédant et le cessionnaire (ou leurs mandataires), en cas de cession entre vifs, par le gérant et l'ayant droit, en cas de cession par suite de décès.

Les transferts et les cessions ne sont valables à l'égard de la société et de tiers qu'à partir de la date d'inscription.

Chaque actionnaire peut demander un justificatif d'inscription à son nom. Ce justificatif est un extrait du registre, signé par un gérant et mentionne le nombre d'actions qu'un actionnaire possède dans la société. En aucun cas ces certificats ne peuvent être établis à l'ordre ou au porteur.

Art. 9. Augmentation de capital - Droit de préemption. A) C'est l'assemblée générale des actionnaires qui décide une augmentation de capital, conformément aux conditions mentionnées à l'article 122 de la loi sur les sociétés.

En cas d'agio sur de nouvelles actions, la libération totale doit être effective lors de la souscription.

B) Les actions qui sont souscrites en espèces, doivent d'abord être offertes aux actionnaires, proportionnellement à la part du capital représentée par leurs actions.

Le droit de préemption peut être exercé pendant un délai d'au moins quinze jours à compter du jour de l'ouverture de la souscription. Le délai est déterminé par l'assemblée générale.

L'émission avec droit de préemption et la période pendant laquelle il peut être exercé, sont annoncées dans un avis qui est porté à la connaissance des actionnaires par lettre recommandée.

- Seules des personnes désignées à l'article 126, deuxième alinéa de la loi sur les sociétés peuvent souscrire à des actions auxquelles il n'a pas été souscrit comme déterminé au paragraphe 2, sauf accord d'au moins la moitié des actionnaires qui possèdent au moins les trois quarts du capital.

Si l'action est grevée d'usufruit, le droit de préemption revient au nu-propriétaire, sauf convention contraire. Les nouvelles actions obtenues sont grevées du même usufruit que les anciennes. Si le nu-propriétaire ne fait pas usage du droit de préemption, l'usufruitier peut l'exercer. Les actions que celui-ci obtient seul lui reviennent en pleine propriété.

Art. 10. Diminution de capital. Seule l'assemblée générale peut décider une diminution du capital social de la façon requise pour la modification des statuts, en tenant compte des dispositions de l'article 122ter de la loi sur les sociétés.

Art. 11. Transfert et cession d'actions. En ce qui concerne le transfert et la cession des actions, les actionnaires devront se référer à la loi sur les sociétés.

Titre III: Administration - Représentation

Art. 12. Collège des gérants - composition. La société est administrée par un collège de gérants, personnes physiques, actionnaires ou non.

Chaque gérant est nommé par l'assemblée générale et peut toujours être révoqué par elle.

Sauf disposition contraire de l'assemblée générale, la charge de gérant est exercée gratuitement.

Art. 13. Prise de décisions - représentation d'actionnaires absents. A/ Excepté en cas de force majeure à la suite de guerre, insurrection ou autres calamités, le collège des gérants ne peut délibérer et prendre de décisions que si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut, par lettre, télex, télégramme, télécopie, fax, e-mail ou d'une autre façon écrite, donner procuration à un autre membre du collège de gérants pour le représenter et voter à sa place à une assemblée.

Une seule personne peut représenter plusieurs gérants et exprimer outre sa voix autant de voix qu'il possède de procurations.

B/ Les décisions du collège de gérants sont prises à la majorité simple des voix.

Si au cours d'une séance du conseil, valablement constituée, un ou plusieurs gérants ou leurs mandataires s'abstiennent de voter, les décisions sont prises valablement à la majorité des voix des autres membres du collège, présents ou représentés.

Art. 14. Procuration - représentation. (a) Généralités

Le collège des gérants est compétent pour effectuer toutes les opérations qui sont nécessaires ou utiles pour réaliser l'objet de la société, à l'exception des opérations pour lesquelles d'après la loi seule l'assemblée générale est compétente.

Sans préjudice des obligations découlant de la gestion collégiale, notamment l'accord et le contrôle, les gérants peuvent répartir les tâches d'administration entre eux.

L'existence de telles répartitions de tâches ne peut être opposée à des tiers.

b) Représentation

Le collège de gérants représente, dans son ensemble, la société dans toutes ses négociations judiciairement et extra-judiciairement.

Sans préjudice du pouvoir général de représentation du collège des gérants dans son ensemble, la société est valablement représentée en droit et à l'égard de tiers, y compris un fonctionnaire (entre autres le conservateur des hypothèques):

- soit par un gérant intervenant seul,

- soit par des mandataires spéciaux dans les limites du pouvoir qui leur est accordé.

Art. 15. Procurations spéciales. Le collège de gérants peut désigner des fondés de pouvoir de la société. Seules des procurations spéciales et limitées pour des actes juridiques déterminés ou une série d'actes juridiques déterminés sont autorisées. Les fondés de pouvoir engagent la société dans les limites de la procuration qui leur est accordée, sans préjudice de la responsabilité des gérants en cas de procuration exagérée.

Art. 16. Responsabilité. Un gérant n'est pas lié personnellement par les engagements de la société, mais il est responsable pour l'exécution de sa mission et responsable d'actes de gestion conformément au droit commun et à la loi sur les sociétés.

Art. 17. Intérêt contradictoire. Si du chef du gérant il se présente un intérêt contradictoire comme celui qui est décrit dans la loi sur les sociétés, il devra se conformer à la loi sur les sociétés.

Titre IV: Contrôle

Art. 18. Contrôle de la société. Si la société y est tenue légalement, le contrôle de la situation financière de la société, du compte annuel et de la régularité du point de vue de la loi sur les sociétés commerciales et des présents statuts, des opérations à reprendre dans le compte annuel, est cédé à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'entreprises. Les commissaires sont nommés pour une durée renouvelable de trois ans.

Si la société n'est pas obligée légalement de nommer un commissaire, et si elle décide de ne pas en nommer, chaque actionnaire individuellement à la compétence d'examen et de contrôle d'un commissaire.

Titre V: Assemblées générales des actionnaires

Art. 19. Assemblée annuelle. Chaque année l'assemblée annuelle se tient le premier lundi du mois d'octobre, à onze heures.

Si la date stipulée ci-dessus tombe un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant à la même heure.

Art. 20. Convocation. Les convocations aux assemblées générales se font conformément à la loi. Le mode de convocation ne doit pas être justifié, si tous les actionnaires sont présents à l'assemblée générale.

Art. 21. Assemblée Générale extraordinaire. Une assemblée générale extraordinaire peut se tenir chaque fois que l'intérêt de la société l'exige, ou à la demande des actionnaires qui représentent le cinquième du capital social.

Art. 22. Lieu. Les assemblées générales se tiennent au siège social ou à un autre endroit, comme indiqué dans les convocations.

Art. 23. Bureau. Les assemblées générales sont présidées par le doyen d'âge des gérants ou, en son absence, par le doyen d'âge des actionnaires présents.

Le président de l'assemblée peut désigner un secrétaire et un ou plusieurs scrutateurs, dont aucun ne doit être actionnaire.

a) Quorum

L'assemblée générale délibère et décide valablement quelle que soit la part du capital social présente ou représentée, sauf dans les cas où la loi exige un quorum de présence.

b) Décisions

A l'assemblée générale les décisions sont prises à la majorité des voix, à moins que la loi ne prévoie une majorité spéciale.

Les abstentions ou les votes blancs et les votes nuls ne sont pas comptés dans le calcul de la majorité lors de l'assemblée générale.

En cas de parité des voix, la proposition est rejetée.

Le gérant et le commissaire-réviseur non statutaires sont élus à la majorité simple. Si celle-ci n'est pas atteinte, un nouveau vote est organisé entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du premier vote.

En cas de parité de voix, le plus âgé des deux candidats est élu.

Art. 25. Droit de vote - Pouvoir de voter. Chaque action donne à une voix.

Art. 26. Représentation. a) Lorsque la société ne compte qu'un actionnaire, il exerce les compétences qui sont attribuées à l'assemblée générale. Il ne peut les transmettre.

b) Lorsque la société comporte plusieurs actionnaires, chaque actionnaire peut émettre sa propre voix, soit personnellement, soit par un mandataire, actionnaire ou non et porteur d'une procuration écrite.

Les procurations doivent être présentées à l'assemblée générale pour être annexées au procès-verbal de l'assemblée.

Les votes par écrit ne sont pas admis.

Art. 27. Suspension du droit de vote - Mise en gage d'actions - Usufruit. a) Lorsque les versements appelés convenablement et exigibles ne sont pas effectués, l'exercice du droit de vote relatif aux actions en question est suspendu.

b) Sauf dispositions contraires dans les présents statuts, le droit de vote, lié à une action en indivision, ne peut être exercé que par une seule personne, désignée par tous les copropriétaires.

c) Si l'action est grevée d'usufruit, le droit de vote lié à cette action est exercé par l'usufruitier.

d) Le droit de vote lié à des actions qui sont données en gage, est exercé par le propriétaire constituant le gage.

Art. 28. Décisions en dehors de l'ordre du jour. On ne peut délibérer sur des points non compris dans l'ordre du jour qu'au cours d'une assemblée à laquelle toutes les actions sont présentes et si une décision est prise à ce sujet à l'unanimité des voix. L'approbation exigée est acquise si aucune opposition n'est indiquée dans le procès-verbal de l'assemblée.

Art. 29. Procès-verbaux. Un procès-verbal de chaque assemblée doit être établi pendant l'assemblée. Les procès-verbaux doivent être signés par le président, le secrétaire le(s) scrutateur(s) et par les actionnaires qui le désirent.

Les procès-verbaux sont repris dans un registre qui est conservé au siège de la société.

Les copies des extraits, qui sont présentés en droit ou devant d'autres instances, doivent être signées par un gérant.

Titre VI: Compte annuel - Rapport annuel - Rapport de contrôle

Art. 30. Exercice - Compte annuel. L'exercice de la société commence le premier juin et se termine le trente et un mai de chaque année.

A la fin de chaque exercice, le collège des gérants dresse un inventaire, avec le compte annuel suivant les dispositions de l'article 137, rapproché de l'article 77, paragraphes un à trois de la loi sur les sociétés.

Le compte annuel se compose du bilan, du compte de résultats et du commentaire qui forment un tout.

Le collège des gérants rédige en outre un rapport, dénommé «rapport annuel» dans lequel le collège rend compte de sa gestion, pour autant que ce document soit prévu par la loi.

Le rapport contient les commentaires, informations et indications qui sont mentionnés à l'article 137, rapproché de l'article 77, quatrième et cinquième alinéas de la loi sur les sociétés, pour autant qu'ils soient d'application.

Au moins un mois avant le rapport annuel, le collège des gérants remet les pièces énumérées à l'article 137, rapproché de l'article 77, de la loi sur les sociétés, avec le rapport annuel, au(x) commissaire(s) éventuel(s), ou le met à la disposition des actionnaires s'il n'y a pas de commissaire dans la société.

Les commissaires éventuels, s'ils existent au sein de la société, rédigent un rapport écrit circonstancié en vue de l'assemblée annuelle, dénommé «rapport de contrôle», en tenant compte de ce qui est stipulé à l'article 134, rapproché de l'article 65 de la loi sur les sociétés.

Au moins quinze jours avant l'assemblée annuelle, les actionnaires peuvent prendre connaissance, au siège de la société, des documents énumérés à l'article 137, rapproché de l'article 78 de la loi sur les sociétés.

Le collège des gérants dépose à la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE, dans les trente jours après l'approbation du compte annuel par l'assemblée générale, les documents indiqués à l'article 137, rapproché de l'article 80, de la loi sur les sociétés.

Lorsque la société, outre la publicité prévue par l'article 137, rapproché de l'article 80 de la loi sur les sociétés, divulgue le rapport annuel éventuel et le compte annuel dans leur totalité d'une autre façon, ou une version abrégée de ce dernier document, les dispositions de l'article 137, rapproché de l'article 80/bis de la loi sur les sociétés, sont applicables. **Titre VII: Destination du bénéfice**

Art. 31. Chaque année au moins cinq pour cent du bénéfice net sont prélevés pour constituer le fonds de réserve, ce prélèvement n'est plus obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du collège des gérants, en détermine la destination, en observant les dispositions conformément à la loi sur les sociétés.

Titre VIII: Dissolution - Liquidation

Art. 32. Réunion de toutes les actions dans une seule main. La réunion de toutes les actions dans la main d'une seule personne n'a pas pour conséquence de dissoudre la société.

Lorsqu'il s'agit d'une personne morale et si, dans un délai d'un an, aucun nouvel actionnaire n'entre dans la société ou que celle-ci n'est pas dissoute, l'actionnaire unique est considéré principalement se porter garant pour tous les engagements de la société créés après la réunion de toutes les actions entre ses mains, jusqu'à ce qu'un nouvel actionnaire soit admis dans la société, ou jusqu'à la publication de sa dissolution.

Art. 33. Causes de dissolution. a) Généralités:

Sauf dissolution judiciaire et ce qui est disposé à l'article 140/ter de la loi sur les sociétés, la société ne peut être dissoute que par une décision de l'assemblée générale suivant les règles qui sont posées pour la modification des statuts.

b) Perte de capital

Lorsque, à la suite de perte d'argent, l'actif net est descendu à moins de la moitié du capital social, l'assemblée générale doit se réunir dans un délai de maximum deux mois après que la perte est établie ou, suivant des dispositions légales, aurait dû être établie, pour, le cas échéant, suivant les règles qui sont fixées pour une modification des statuts, délibérer et décider au sujet de la dissolution de la société et éventuellement d'autres mesures annoncées dans l'ordre du jour. Les modalités à ce sujet sont déterminées par l'article 140, rapproché de l'article 103, de la loi sur les sociétés.

On agit de la même façon lorsque l'actif net, à la suite d'une perte subie, est descendu jusqu'à moins du quart du capital social, étant entendu que la dissolution a lieu lorsqu'elle est approuvée par le quart des voix émises à l'assemblée.

Lorsque l'actif net est descendu jusque sous le montant fixé à l'article 140 troisième alinéa de la loi sur les sociétés, tout intéressé peut demander la dissolution de la société devant le tribunal. Le cas échéant, le tribunal peut accorder un délai à la société pour régulariser sa situation.

Art. 34. Dissolution - Continuation - Clôture. La société continue à exister de plein droit comme personne morale après la dissolution, quel qu'en soit le motif, avant sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Art. 35. Nomination de liquidateur(s). S'il n'est pas nommé de liquidateur(s), le gérant qui est en fonctions au moment de la dissolution est liquidateur d'office, à l'exception de ce qui est prévu à l'article 140/ter de la loi sur les sociétés.

L'assemblée générale de la société en liquidation peut à tout moment et à la majorité simple des voix, nommer ou révoquer un ou plusieurs liquidateurs. Elle détermine leurs compétences, leur rémunération ainsi que le mode de liquidation. La nomination des liquidateurs met fin aux compétences des gérants.

Art. 36. Répartition. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de la liquidation, l'actif net est réparti entre les actionnaires, proportionnellement à la part du capital représenté par leurs actions.

Si toutes les actions n'ont pas été libérées dans la même proportion, les liquidateurs, avant de procéder à la répartition, rétabliront l'équilibre en mettant toutes les actions sur un pied d'égalité total, soit par des appels de versements supplémentaires à charge des actions qui avaient été insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces ou en titres à l'avantage des actions qui ont été libérées dans une plus grande mesure.

Le solde est réparti proportionnellement entre toutes les actions.

Titre IX: Dispositions générales

Art. 37. Litiges - Compétence. Pour tous les litiges entre la société, ses actionnaires, gérants, commissaire(s) éventuel(s) et liquidateurs concernant les affaires de la société et l'exécution des présents statuts, seuls les tribunaux du siège social sont compétents, à moins que la société n'y renonce expressément.

Art. 38. Election de domicile. Chaque actionnaire, ou liquidateur, domicilié à l'étranger, qui n'a pas signifié valablement à la société de domicile élu en Belgique, est considéré avoir élu domicile au siège social, où tous les actes peuvent lui être signifiés ou déclarés valablement, tandis que la société n'a pas d'autre obligation que de les tenir à la disposition du destinataire.

Art. 39. Dispositions légales reprises dans les présents statuts. Les dispositions statutaires qui sont un reflet littéral des dispositions légales de la loi sur les sociétés ne sont mentionnées que pour information et n'acquiescent par ceci pas le caractère de disposition statutaire de l'article 79 de la loi sur les sociétés.

Pour copie conforme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(31272/000/240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

ORACLE BELGIUM,
(anc. ORACLE BELGIUM S.A., Société Anonyme).
 Siège social: B-1831 Diegem, Wuurberg 80.
 R. C. Luxembourg B 84.073.

Transformation en une société privée à responsabilité limitée
Nomination d'un gérant

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-sept mai.

A Bruxelles, 11, rue des Colonies.

Par-devant Nous, Maître Paul Maselis, notaire à la résidence de Schaerbeek-Bruxelles, square François Riga 37.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ORACLE BELGIUM, ayant son siège social à Diegem, Vuurberg 80 et étant immatriculée au registre du commerce de Bruxelles sous le numéro 535 661.

Etablie selon acte avvenu devant le notaire Michel Gemaj, à la résidence de Saint-Josse-ten-Noode, le vingt-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-dix, publié aux annexes du Moniteur belge du vingt-trois juin suivant sous le numéro 900623-251.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un procès-verbal établi par le notaire Michel Gemaj, à la résidence de Saint-Josse-ten-Noode, le onze décembre mil neuf cent quatre-vingt-douze, publié aux annexes du Moniteur belge du sept janvier suivant, sous le numéro 930107-12.

Bureau

L'assemblée est ouverte à douze heures trente minutes.

Sous la présidence de Monsieur Jim Bauwens, faisant élection de domicile à Bruxelles, 11, rue des Colonies.

Vu le nombre limité de membres, il est décidé de ne pas constituer de bureau.

La composition de l'assemblée

Sont représentés à l'assemblée, les actionnaires suivants, propriétaires de toutes les actions.

1. La société privée à responsabilité limitée de droit néerlandais ORACLE NEDERLAND BV dont le siège social est établi Rijnzathe 6, P.O. Box 147, 3454 PV De Meern (Pays-Bas).

Propriétaire de dix mille quatre cent cinquante-huit actions 10.458

2. La société de droit anglais ORACLE CORPORATION NOMINEES LIMITED dont le siège social est établi Oracle Parkway Thames Valley Park, Reading Berkshire RG 6 1 RA (Angleterre).

Propriétaire d'une action 1

Total: dix mille quatre cent cinquante-neuf actions 10.459

Procurations

Les comparants sont représentés ici en vertu de deux procurations sous seing privé, qui resteront annexées aux présentes pour être enregistrées ensemble avec le présent procès-verbal par:

Maître Jim Bauwens, nommé à ces fins.

Le mandataire reconnaît que le soussigné notaire a attiré son attention sur les conséquences d'un mandat non valable.

Exposé du président

Le président communique et prie le soussigné notaire d'acter ce qui suit:

I. Cette assemblée a pour ordre du jour:

1. Déclaration relative à l'article 172, 1° des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

2. Lecture et approbation du rapport établi par le conseil d'administration et de la situation de l'actif et du passif clôturé au trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, conformément à l'article 167 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales.

3. Lecture et approbation du rapport établi par le commissaire-réviseur, ARTHUR ANDERSEN REVISEURS D'ENTREPRISES, représentée par Monsieur Guy Wygaerts, sur la situation de l'actif et du passif clôturé au trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

4. Transformation de la société anonyme ORACLE BELGIUM S.A. en une société privée à responsabilité limitée.

5. Révocation des mandats des administrateurs.

6. Approbation des statuts de la «société privée à responsabilité limitée».

7. Nomination de gérants non statutaires.

8. Pouvoir-procuration spéciale

9. Coordination des statuts.

II. Le capital social est entièrement représenté à l'assemblée générale.

III. Etant donné que le capital social est entièrement représenté, il n'existe aucun motif justifiant la convocation de l'assemblée générale et elle peut délibérer valablement.

IV. Chaque action donne droit à une voix.

V. Pour être admises, les propositions figurant à l'ordre du jour, doivent au moins obtenir le nombre de voix, qui est prescrit dans la loi et dans les statuts.

VI. Les statuts ne stipulent nullement que la société ne peut adopter une autre forme. VII. Conformément à l'article 167 de la loi sur les sociétés, le commissaire-réviseur, la société civile ayant pris la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée ARTHUR ANDERSEN REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles,

Montagne du Parc 4, représentée par Monsieur Guy Wygaerts, a établi un rapport dans lequel est résumée la situation de l'actif et du passif de la société, et qui a été annexé au rapport du conseil d'administration, qui justifie la transformation de la société anonyme en une société privée à responsabilité limitée.

VIII. La société n'a émis ni obligations, ni warrants, ni actions sans droit de vote, ni titres dématérialisés.

IX. La société ne fait ou n'a fait aucun appel public à l'épargne.

Constatation que l'assemblée est valablement composée

Tous ces faits ont été contrôlés et reconnus exacts par l'assemblée, qui reconnaît être valablement composée et compétente pour délibérer sur l'ordre du jour.

Le président expose les raisons qui sont à la base de la teneur de l'ordre du jour.

Délibération

L'assemblée entame l'ordre du jour:

Première résolution

Article 172 de la loi sur les sociétés

L'assemblée a pris connaissance de l'article 172, 1° de la loi sur les sociétés en relation avec la responsabilité des administrateurs.

Deuxième résolution

Modification de la raison sociale

L'assemblée décide, suite à la transformation de la société anonyme en société privée à responsabilité limitée, de supprimer les lettres S.A. pour modifier ainsi la raison sociale d'«ORACLE BELGIUM S.A.» en «ORACLE BELGIUM».

Lecture et examen des rapports spéciaux mentionnés à l'ordre du jour

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration. Ce rapport donne une justification circonstanciée de la transformation projetée de la société anonyme en une société privée à responsabilité limitée, à ce rapport est joint un état récapitulatif de la situation de l'actif et du passif de la société clôturée au trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

L'assemblée examine ensuite le rapport, établi par le commissaire-réviseur, la société civile ayant pris la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée ARTHUR ANDERSEN REVISEURS D'ENTREPRISES, ayant son siège social à B-1000 Bruxelles, Montagne du Parc 4, représentée par Monsieur Guy Wygaerts, sur la situation récapitulative de l'actif et du passif, annexée au rapport du conseil d'administration.

Le rapport du commissaire-réviseur est rédigé comme suit:

«Aux actionnaires d'ORACLE BELGIUM S.A.,

Dans le cadre de la modification projetée de la forme juridique au 27 mai 1999 d'ORACLE BELGIUM S.A., de société anonyme en société privée à responsabilité limitée, nous avons l'honneur de vous faire rapport sur la mission que le Conseil d'Administration nous a confiée en application de l'article 167 des lois sur les sociétés commerciales.

A cette fin, nous avons procédé à un contrôle de la situation intermédiaire de l'actif et du passif d'ORACLE BELGIUM au 31 mars 1999, qui est annexée aux présentes. Notre mission exécutée conformément aux normes de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a compris les sondages et les méthodes de contrôle qui étaient considérées comme indispensables dans les circonstances données, en ce compris un examen général des procédures administratives et comptables et du système de contrôle interne de l'entreprise, que nous avons trouvés suffisants pour fournir ce rapport. Nous avons également pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette modification projetée de la forme juridique.

L'entreprise analyse actuellement l'application de ses contrats avec d'autres sociétés du groupe en ce qui concerne la fourniture de certains produits et services. Les résultats de cet examen pourraient avoir une incidence sur les états financiers intermédiaires au 31 mars 1999.

Selon nous, et sous réserve de l'effet éventuel du problème évoqué au paragraphe précédent, la situation de l'actif et du passif annexé donne une image fidèle du patrimoine et de la situation financière d'ORACLE BELGIUM S.A. au 31 mars 1999, établie conformément à la loi sur la comptabilité et aux règles d'évaluation de la société.

Le présent rapport a été établi à l'usage des actionnaires de la société dans le cadre de la modification projetée de la forme juridique, telle qu'elle est décrite ci-dessus, et ne peut dès lors être utilisé à aucune autre fin.

Le 26 mai 1999.

ARTHUR ANDERSEN
Réviseurs d'Entreprises
G. Wygaerts

Annexe: situation de l'actif et du passif au 31 mars 1999 et explications»

Après examen, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Troisième résolution

Approbation des rapports

L'assemblée constate que les actionnaires n'émettent pas la moindre observation ni quant aux rapports ni quant à la situation.

L'assemblée se rallie donc aux conclusions contenues dans celui-ci.

L'original du rapport du commissaire-réviseur sera déposé au greffe du tribunal de commerce, conjointement avec une expédition du présent acte.

Quatrième résolution

Transformation de la société

L'assemblée décide de modifier la forme de la société, sans modification de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société privée à responsabilité limitée.

L'activité et l'objet restent inchangés, le capital et les réserves restent les mêmes, de même que tout l'actif et le passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société privée à responsabilité limitée poursuivra les livres et la comptabilité, qui étaient tenus par la société anonyme.

Il est décidé que les actions resteront sans valeur nominale.

La société privée à responsabilité limitée conservera le numéro sous lequel la société anonyme est immatriculée au registre du commerce de Bruxelles.

La transformation aura lieu sur la base de la situation de l'actif et du passif de la société, clôturée au trente et un mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Tous les actes accomplis depuis cette date par la société anonyme seront censés l'avoir été pour la société privée à responsabilité limitée.

Cinquième résolution

Révocation des administrateurs

1. Monsieur Steven Van Hoorbeke, domicilié à B-3053 Haasrode, Geldenaakstraat 12;
 2. Monsieur Christian Desmet, domicilié à B-9051 Afsnee, Goedingestraat 30;
 3. Monsieur Robert Prince, domicilié à NL-1213 TA Hilversum (Pays-Bas), Plataanweg 4;
 4. Monsieur Robert Gordon, domicilié à Richmond Surrey TW-10 6NH (Royaume-Uni), Firars Stile Road 25;
 5. Madame Katrien Vanhulle, domiciliée à B-3060 Bertem, Nijvelsebaan 200;
- sont déchargés de leur mandat d'administrateur de la société, en raison de la transformation de celle-ci en une société privée à responsabilité limitée.

Sixième résolution

Approbation des nouveaux statuts

L'assemblée décide d'établir et d'approuver le texte suivant des statuts de la société privée à responsabilité limitée:

STATUTS

Les lois sur les sociétés commerciales sont appelées ci-après la «loi sur les sociétés».

Titre I^{er}: Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Forme juridique - Dénomination. La société a la forme d'une société privée à responsabilité limitée, sous la dénomination d'ORACLE BELGIUM.

Art. 2. Siège. Le siège de la société est établi à Diegem, Vuurberg 80.

Il pourra être transféré en n'importe quel autre endroit de Belgique, sur simple décision du collège des gérants, à publier aux annexes du Moniteur belge.

Le collège des gérants peut sur simple décision et où il le juge utile, établir des sièges administratifs, des sièges d'exploitation, des agences, des succursales et des filiales, tant en Belgique qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet. La société a pour objet, et ce, tant en Belgique qu'à l'étranger: la distribution et le développement de logiciels et la poursuite d'activités connexes, ainsi que la prestation de tous services relatifs à l'informatique.

Elle peut réaliser toutes les affaires commerciales, industrielles, financières mobilières et immobilières, qui sont en relation directe ou indirecte avec son objet.

La Société peut également s'intéresser de n'importe quelle manière dans des affaires, entreprises ou sociétés, qui poursuivent un objet identique, semblable, similaire ou connexe, et qui sont de nature à renforcer ou à développer son entreprise, à lui fournir des matières premières ou à lui faciliter l'écoulement de ses produits.

Art. 4. Durée. La société a une durée indéterminée.

Titre II.- Capital - Actions

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit de la société s'élève à vingt-six millions (26.000.000,-) de francs belges, et est représenté par dix mille quatre cent cinquante-neuf (10.459) actions sans désignation de valeur nominale.

Art. 6. Appel à un versement complémentaire. L'obligation de libération intégrale d'une action est inconditionnelle et indivisible.

Seule l'assemblée générale, statuant à la majorité simple, peut ordonner un versement complémentaire.

Les actions qui ne sont pas intégralement libérées au moment de leur souscription feront l'objet d'un versement complémentaire ou d'une libération intégrale aux dates et pour les montants déterminés par l'assemblée générale.

L'actionnaire qui après un appel signifié par lettre recommandée, omet de procéder au versement dans le délai fixé dans la notification, devra payer à la société un intérêt égal au taux d'intérêt légal majoré de deux pour cent l'an, à compter de l'exigibilité du versement.

Si les versements réclamés ne sont pas effectués après l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent, l'exercice des droits liés aux actions sera suspendu.

Art. 7. Indivisibilité des titres. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action pour ce qui concerne l'exercice de leurs droits.

Les actions sur lesquels est constitué un droit d'usufruit, seront inscrites au nom du nu-propriétaire et au nom de l'usufruitier.

Art. 8. Nature des actions - Registre des associés. Les actions sont toujours nominatives.

Un registre des actionnaires est tenu au siège de la société.

Chaque actionnaire peut consulter ce registre.

Ce registre contient:

1. les données précises concernant la personne de chaque associé, ainsi que le nombre d'actions lui appartenant;
2. les versements effectués;

3. les cessions et transferts d'actions avec leur date, datés et signés par le cédant et par le repreneur (ou par leurs mandataires) en cas de cession entre vifs, par le gérant et l'ayant cause en cas de transfert en raison d'un décès.

Les cessions et les transferts ne sont valables à l'égard de la société et des tiers qu'à compter de la date d'inscription.

Chaque associé peut demander une preuve de l'inscription à son nom. Cette preuve consiste en un extrait du registre, signé par un gérant et mentionnant le nombre d'actions détenues par un associé dans la société. Ces certificats ne peuvent en aucun cas être établis à l'ordre ou au porteur

Art. 9. Augmentation de capital - Droit de préemption. A) Une augmentation de capital est décidée par l'assemblée générale des associés, conformément aux conditions énoncées à l'article 122 de la loi des sociétés.

En cas de prime d'émission sur les nouvelles actions, celle-ci doit être intégralement versée à la souscription.

B) Les actions auxquelles il est souscrit en numéraire doivent tout d'abord être proposées aux associés, au prorata de la partie du capital représentée par leurs actions.

Le droit de préemption peut être exercé pendant une période d'au moins quinze jours, à compter du jour l'ouverture de la souscription. Ce délai est fixé par l'assemblée générale.

L'émission assortie d'un droit de préemption et la période pendant laquelle celui-ci peut être exercé sont annoncées dans un communiqué qui est porté à la connaissance des associés par lettre recommandée.

- Peuvent uniquement souscrire aux actions qui n'ont pas été souscrites comme stipulé au paragraphe 1^{er}, les personnes qui sont nommées dans l'article 126, deuxième alinéa de la loi sur les sociétés, sous réserve de l'accord d'au moins la moitié des associés possédant au moins trois quarts du capital.

Si l'action est grevée d'un usufruit, le droit de préemption revient alors au nupropriétaire, sauf convention contraire. Les nouvelles actions seront grevées du même usufruit que les anciennes si le nu-propriétaire ne fait pas usage du droit de préemption, l'usufruitier pourra alors l'exercer. Les actions acquises par celui-ci seul lui appartiendront en pleine propriété

Art. 10. Diminution de capital. Une diminution de capital peut uniquement être décidée par l'assemblée générale, délibérant de la manière prescrite pour la modification des statuts, moyennant le respect des dispositions de l'article 122 ter de la loi sur les sociétés.

Art. 11. Cession et transfert d'actions. En ce qui concerne la cession et le transfert d'actions, les associés devront s'en rapporter à la loi sur les sociétés.

Titre III: Administration - Représentation

Art. 12. Collège des gérants - composition. La société est administrée par un collège de gérants, personnes physiques, associés ou non.

Chaque gérant est nommé par l'assemblée générale et est toujours révocable par celle-ci.

Sauf stipulation contraire par l'assemblée générale, le mandat du gérant est exercé à titre gratuit.

Art. 13. Prise de décision - représentation des membres absents. A/ A l'exception de la force majeure pour cause de guerre, insurrection ou autres calamités, le collège des gérants ne peut valablement délibérer et prendre des décisions que si au moins la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque gérant peut donner procuration par lettre, télex, télécopie, e-mail ou d'une autre manière écrite à un autre membre du collège des gérants, pour le représenter et pour voter à sa place à une seule assemblée.

Une seule personne peut représenter plusieurs gérants et exprimer en plus de sa voix, autant de voix qu'il possède de procurations.

B/ Les décisions du collège des gérants sont prises à la majorité simple des voix.

Si un ou plusieurs gérants ou leurs mandataires s'abstiennent de voter lors d'une séance du collège valablement composée, les décisions seront valablement prises à la majorité des voix des autres membres du collèges, présents ou représentés.

Art. 14. Pouvoir - représentation. a) Généralités:

Le collège des gérants a compétence pour accomplir tous les actes qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet de la société, à l'exception de ceux pour lesquels la loi réserve la compétence exclusive à l'assemblée générale.

Sans préjudice des obligations découlant de l'administration collégiale, notamment la concertation et le contrôle, les gérants peuvent se partager les tâches d'administration.

L'existence d'un tel partage des tâches ne peut être opposé aux tiers.

b) Représentation:

Le collège des gérants représente en tant que collège la société dans tous ses actes juridiques et extrajuridiques.

Sans préjudice du pouvoir de représentation général du collège des gérants en tant que collège, la société est valablement représentée en justice et à l'égard des tiers, en ce compris un fonctionnaire public (notamment le conservateur des hypothèques);

- soit par un seul gérant agissant seul,

- soit par des mandataires spéciaux dans les limites du pouvoir qui leur a été conféré.

Art. 15. Procurations spéciales. Le collège des gérants peut désigner des mandataires de la société. Sont seules autorisées des procurations spéciales et limitées pour des actes juridiques déterminés ou une série d'actes juridiques déterminés. Les mandataires engagent la société dans les limites de la procuration qui leur a été accordée, sans préjudice de la responsabilité des gérants en cas d'abus de pouvoir.

Art. 16. Responsabilité. Un gérant n'est pas personnellement lié par les obligations de la société, mais il est responsable de l'exécution de son mandat et répond des erreurs d'administration en vertu du droit commun et de la loi sur les sociétés.

Art. 17. Intérêt opposé. S'il se produit dans le chef du gérant un intérêt opposé répondant à la définition de la loi des sociétés, il devra s'en rapporter aux dispositions de cette dernière.

Titre IV: Contrôle

Art. 18. Contrôle de la société. Si la société y est légalement tenue, le contrôle de sa situation financière, des comptes annuels et de la régularité du point de vue de la loi sur les sociétés commerciales et de ces statuts des opérations à rapporter dans les comptes annuels, sera confié à un ou à plusieurs commissaires. Ceux-ci seront nommés par l'assemblée générale parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Les commissaires sont nommés pour une période renouvelable de trois ans.

Si la société n'est pas légalement tenue de nommer un commissaire, et si elle décide de ne pas en nommer, chaque associé sera alors individuellement investi de la compétence d'examen et de contrôle d'un commissaire.

Titre V: Assemblée générale des associés

Art. 19. Assemblée annuelle. L'assemblée annuelle a lieu chaque année, le premier lundi du mois d'octobre à onze heures.

Si la date susmentionnée tombe un jour férié, l'assemblée a alors lieu le premier le jour ouvrable suivant, à la même heure.

Art. 20. Convocation. Les convocations aux assemblées générales sont effectuées conformément à la loi. Le mode de convocation ne doit pas être justifié, si tous les actionnaires sont présents à l'assemblée générale.

Art. 21. Assemblée générale extraordinaire. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur la demande d'associés, qui représentent un cinquième du capital social.

Art. 22. Lieu. Les assemblées générales ont lieu au siège social ou en un autre endroit à désigner dans les convocations.

Art. 23. Bureau. Les assemblées générales sont présidées par l'aîné des gérants ou en son absence, par l'aîné des associés.

Le président de l'assemblée peut désigner un secrétaire et un ou plusieurs scrutateurs, qui ne peuvent pas être des associés.

Art. 24. Délibération - Décisions. a) Quorum

L'assemblée générale délibère et prend des décisions valablement, quelle que soit la partie présente ou représentée du capital social, sauf dans les cas pour lesquels la loi exige un quorum de présence.

b) Décisions

A l'assemblée générale, les décisions sont prises à la majorité des voix, à moins que la loi ne prévoie une majorité spéciale.

Les abstentions ou les votes blancs et nuls ne sont pas pris en considération dans le calcul de la majorité à l'assemblée générale.

En cas de parité des suffrages, la proposition est rejetée.

Le gérant non statutaire et le commissaire-réviseur sont élus à la majorité simple. Si celle-ci n'est pas atteinte, on procède à un nouveau vote afin de départager les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour de scrutin.

En cas de parité des suffrages, c'est l'aîné des deux candidats qui est élu.

Art. 25. Droit de vote - Force de vote. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 26. Représentation. a) Si la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les compétences qui sont attribuées à l'assemblée générale. Il ne peut céder celles-ci.

b) Si la société compte plusieurs associés, chacun de ceux-ci peut exprimer sa voix, soit personnellement, soit par l'intermédiaire d'un mandataire, associé ou non, et porteur d'une procuration écrite.

Les procurations doivent être soumises à l'assemblée générale pour être annexées au procès-verbal de l'assemblée.

Le vote par écrit n'est pas autorisé.

Art. 27. Suspension du droit de vote - Nantissement d'actions - Usufruit. a) Si les versement dûment appelés et exigibles ne sont pas effectués, l'exercice du droit de vote qui revient aux actions en question est suspendu.

b) Sauf dispositions contraires dans ces statuts, le droit de vote attaché à une action en indivision ne peut être exercé que par une personne, désignée par tous les copropriétaires.

c) Si l'action est grevée d'usufruit, le droit de vote attaché à cette action est exercé par l'usufruitier.

d) Le droit de vote attaché aux actions qui sont données en nantissement est exercé par le propriétaire-gagiste.

Art. 28. Décisions en dehors de l'ordre du jour. Il ne peut être délibéré sur les points ne figurant pas à l'ordre du jour que dans une assemblée dans laquelle tous les actionnaires sont présents et à condition que cela ait été décidé à l'unanimité des voix. L'accord exigé est acquis si aucune opposition n'a été actée dans le procès-verbal de l'assemblée.

Art. 29. Procès-verbal. Un procès-verbal de chaque assemblée est dressé au cours de celle-ci. Le procès-verbal est signé par le président, le secrétaire, le(s) scrutateur(s) et par les associés qui le souhaitent.

Le procès-verbal est transcrit dans un registre, qui est tenu au siège de la société.

Les copies ou les extraits, qui doivent être soumis en justice ou devant d'autres instances, doivent être signés par un gérant.

Titre VI: Comptes annuels - Rapport annuel - Rapport de contrôle

Art. 30. Exercice comptable - Comptes annuels. L'exercice comptable de la société débute le premier juin et se termine le trente et un mai de chaque année.

A la fin de chaque exercice, le collège des gérants dresse un inventaire, ainsi que les comptes annuels selon les dispositions de l'article 137, juncto article 77, paragraphes un a trois de la loi sur les sociétés.

Les comptes annuels se composent du bilan, de compte de résultats et de l'explication, et forment un tout.

Le collège des gérants rédige en outre un rapport, dénommé «rapport annuel», dans lequel il rend compte de sa gestion, pour autant que ce document soit prévu par la loi.

Le rapport comprend les commentaires, les informations et les explications, qui sont mentionnées à l'article 137, juncto article 77, quatrième et cinquième alinéas de la loi sur les sociétés, pour autant que ceux-ci soient d'application.

Au moins un mois avant l'assemblée annuelle, le collège des gérants remet les pièces énumérées à l'article 137, juncto article 77 de la loi sur les sociétés avec le rapport annuel au(x) commissaire(e) éventuel(s), ou il les met à la disposition des associés s'il n'existe pas de commissaire dans la société.

Les éventuels commissaires, s'il en existe dans la société, rédigent un rapport écrit circonstancié en vue de l'assemblée annuelle, dénommé «rapport de contrôle», en tenant compte des dispositions de l'article 134, juncto article 65 de la loi sur les sociétés.

Au moins quinze jours avant l'assemblée annuelle, les associés peuvent prendre connaissance au siège de la société des documents énumérés dans l'article 137, juncto article 78 de la loi sur les sociétés.

Le collège des gérants dépose à la BANQUE NATIONALE DE BELGIQUE les documents mentionnés à l'article 137, juncto article 80 de la loi sur les sociétés, dans les trente jours qui suivent l'approbation des comptes annuels par l'assemblée générale.

Si la société diffuse, outre la publication prescrite à l'article 137, juncto article 80 de la loi sur les sociétés, le rapport annuel éventuel et les comptes annuels dans leur intégralité d'une autre manière, ou une version abrégée de ce dernier document, les dispositions de l'article 137, juncto article 80 bis de la loi sur les sociétés sont d'application.

Titre VII: Affectation du bénéfice

Art. 31. Chaque année, au moins cinq pour cent du bénéfice net sont prélevés pour la constitution du fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire une fois que le fonds de réserve a atteint dix pour cent du capital social.

Le reliquat est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du collège des gérants, en détermine l'affectation moyennant le respect des dispositions correspondantes de la loi sur les sociétés.

Titre VIII: Dissolution - Liquidation

Art. 32. Réunion de toutes les actions entre les mains d'une seule personne. La réunion de toutes les actions entre les mains d'une seule personne n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il s'agit d'une personne morale et si aucun nouvel associé n'entre dans la société ou si celle-ci n'est pas dissoute dans un délai d'un an, l'associé unique est censé répondre individuellement de toutes les obligations de la société nées après la réunion de toutes les actions entre ses mains, jusqu'à ce qu'un nouvel associé entre dans la société ou jusqu'à la publication de sa dissolution.

Art. 33. Causes de la dissolution. a) Généralités

En dehors de la dissolution judiciaire et des stipulations de l'article 140 ter de la loi sur les sociétés, la société ne peut être dissoute que par une résolution de l'assemblée générale selon les règles imposées pour la modification des statuts.

b) Perte de capital:

Si à la suite d'une perte, l'actif net est tombé à moins de la moitié du capital social, l'assemblée générale doit se réunir dans un délai de deux mois au maximum après que la perte a été constatée ou aurait dû être constatée en vertu des dispositions légales pour, le cas échéant, délibérer et décider de la dissolution de la société selon les règles imposées pour une modification des statuts, et prendre éventuellement d'autres mesures figurant à l'ordre du jour. Les modalités à cet égard sont stipulées à l'article 140 juncto article 103 de la loi sur les sociétés.

On agira de même si l'actif net est tombé, à la suite d'une perte, à moins d'un quart du capital social, étant entendu que la dissolution aura lieu si elle est approuvée par un quart des voix exprimées à l'assemblée.

Si l'actif net est tombé en-deçà du montant stipulé à l'article 140 troisième alinéa de la loi sur les sociétés, tout intéressé peut demander la dissolution de la société devant le tribunal. Ce dernier peut, le cas échéant, accorder un délai à la société pour régulariser sa situation.

Art. 34. Dissolution - Persistance - Fermeture. Après sa dissolution quelle qu'en soit la raison, la société continuera d'exister pour sa liquidation jusqu'à sa fermeture.

Art. 35. Nomination de liquidateur(s). Si aucun liquidateur n'est nommé, c'est le gérant qui était en fonctions au moment de la dissolution qui est liquidateur d'office, à l'exception des dispositions de l'article 140 ter de la loi sur les sociétés.

L'assemblée générale de la société en liquidation peut nommer ou révoquer à tout moment un ou plusieurs liquidateurs à la majorité simple des voix.

Elle détermine leur compétences, leur rémunération ainsi que le mode de liquidation. La nomination des liquidateurs met fin aux compétences des gérants.

Art. 36. Partage. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de la liquidation, l'actif net est partagé entre les associés, au prorata de la part du capital représentée par leurs actions.

Si toutes les actions n'ont pas été libérées dans une proportion équivalente, les liquidateurs rétabliront l'équilibre avant de procéder au partage, en plaçant toutes les actions sur un pied d'égalité intégrale, soit par appels de versements complémentaires à la charge des actions insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces ou en titres en faveur des actions qui ont été libérées dans une proportion plus grande.

Le solde sera partagé proportionnellement entre toutes les actions.

Titre IX: Dispositions générales

Art. 37. Litiges - Compétence juridictionnelle. Tous les litiges entre la société, ses associés, gérants, éventuel(s) commissaire(s) et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts relèveront de la compétence exclusive des tribunaux du siège social, à moins que la société n'y renonce expressément.

Art. 38. Election de domicile. Tout associé, gérant ou liquidateur domicilié à l'étranger, n'ayant pas fait élection d'un domicile en Belgique valablement notifié à la société sera censé avoir élu domicile au siège social où tous les actes pourront lui être signifiés ou dénoncés valablement, tandis que la société n'a d'autre obligation que de les mettre à disposition du destinataire.

Art. 39. Dispositions légales reprises dans ces statuts. Les dispositions statutaires qui sont la reproduction littérale des dispositions légales de la loi sur les sociétés sont uniquement mentionnées pour information, ce qui ne leur confère pas le caractère de disposition statutaire dont il est question à l'article 79 de la loi sur les sociétés.

Septième résolution

Nomination de gérants non statutaires

L'assemblée nomme «gérants» non statutaires, sans limitation de durée:

1. Monsieur Steven Van Hoorebeke, précité;
2. Monsieur Robert Gordon, précité;
3. Monsieur Robert Prince, précité;

Leur mandat sera gratuit.

Huitième résolution

Pouvoir - Procuration spéciale

L'assemblée accorde tout pouvoir au gérant pour exécuter les résolutions qui précèdent.

L'assemblée accorde une procuration spéciale à Monsieur Jim Bauwens, faisant élection de domicile à B-1000 Bruxelles, 11, rue des Colonies ou à n'importe quel autre avocat de la société civile ayant pris la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée CAESTECKER & PARTNERS, chacun agissant séparément, pour faire procéder à l'immatriculation et à la modification au registre du commerce de Bruxelles, pour autant que nécessaire, de l'immatriculation ou de la rectification précédente.

Neuvième résolution

Coordination

L'assemblée décide de confier la coordination des statuts à Monsieur Pieter Van Hoestenbergh, licencié en notariat, faisant élection de domicile à Schaerbeek-Bruxelles, Square François Riga 37.

Déclaration fiscale

Cette transformation est opérée conformément à la loi du vingt-trois février mil neuf cent soixante-sept et en application de l'article 214 du Code de l'impôt sur le revenu et de l'article 121 du Code des droits d'enregistrement.

Scrutin

Les résolutions qui précèdent ont été adoptées séparément et consécutivement à l'unanimité des voix.

Frais

Le montant des frais, rémunérations, dépenses, charges sous quelque forme que ce soit, qui sont ou sont mises à la charge de la société en raison de la transformation, s'élève à environ soixant-dix mille francs.

Disposition finale

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à treize heures quinze minutes.

Dont acte, établi aux lieu et date que dessus.

Après lecture du procès-verbal qui précède, Monsieur Jim Bauwens a signé avec Nous, Notaire en sadite qualité.

Suivent les signatures.

Enregistré à Schaerbeek, premier bureau, le vingt-huit mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, Volume 18, folio 20, case 4. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): M.J. De Backer.

Pour expédition conforme, sans annexe, délivrée sur papier libre, conformément à l'article 59, 4° du Code du timbre, pour servir au dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cachet: Paul J. Maselis - Notaire - Schaerbeek.

P. Maselis
Notaire

Pour copie conforme
M^e I. Claude
Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 536, fol. 51, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(31273/000/466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

**NORTHERN NEFT INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NORTHERN NEFT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.577.

In the year two thousand, on the thirty-first day of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of the company NORTHERN NEFT INVESTMENTS S.A. (hereinafter referred to as the «Company»), a public limited liability company, having its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Trade Register of Luxembourg, under the number B 71.577, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 14th September, 1999, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, N° 881 of 23rd November, 1999.

The Meeting begins at 3.15 p.m. with Mr Jean Schaffner, attorney-at-law, residing in Luxembourg, being in the Chair.

The Chairman appoints Mr Jean-Luc Fisch, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as Secretary of the meeting.

The Meeting elects Mr Jean-François Bouchoms, attorney-at-law, residing in Luxembourg, as Scrutineer of the meeting (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer being collectively referred to hereafter as the «Bureau»).

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that 1,000 shares with a nominal value of LUF 1,250.- each, representing the entirety of the voting share capital of the Company of LUF 1,250,000.-, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Acceptance of the resignation of the present directors and auditor of the Company and discharge.
2. Conversion of the Company's corporate form from a public limited liability («société anonyme») into a private limited liability company («société à responsabilité limitée») and restatement of the articles of association of the Company in their entirety.
3. Appointment of the new manager of the Company and determination of the term of his mandate.
4. Miscellaneous.

Then the Meeting, after deliberation, passed unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting accepts the resignations of Mr Fabio Mazzoni, Mr Benoît Georis and Mr Alain Heinz as directors of the Company and gives them discharge for the performance of their mandate until the date of their resignation.

The Meeting accepts the resignation of WOOD APPLETON OLIVER & CO S.A. as auditor of the Company and gives it discharge for the performance of its mandate until the date of its resignation.

Second resolution

The Meeting resolves to convert the Company's form from a public limited liability («société anonyme») into a private limited liability company («société à responsabilité limitée») and accordingly to restate the articles of association of the Company in their entirety so as to read as follows, in its English version:

«ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name NORTHERN NEFT INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at LUF 1,250,000.-, represented by 1,000 shares having a nominal value of LUF 1,250.- per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10,1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholders' meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager or, in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders' meeting or the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders' meeting or the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10,1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.»

Third resolution

The Meeting resolves to set the number of managers at one.

The following person is appointed as manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Richard Doherty, Canadian citizen, residing in 5814, Madaket Road, Bethesda, Maryland 20816, USA.

The corporate address of the Company is located at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

There being no further business, the meeting is terminated at 3.30 p.m.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Nous, M^e André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire résidant à Luxembourg, est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société NORTHERN NEFT INVESTMENTS S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 71.577, constituée conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, suivant un acte passé par M^e Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster, le 14 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 881 du 23 novembre 1999.

L'Assemblée commence à 15.15 heures avec M. Jean Schaffner, avocat, demeurant à Luxembourg agissant en tant que président. Le Président désigne comme secrétaire M. Jean-Luc Fisch, avocat résidant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur M. Jean-François Bouchoms, avocat, demeurant à Luxembourg (le président, le secrétaire et le scrutateur forment ensemble de le «Bureau» de l'Assemblée).

Le Bureau de l'Assemblée ayant été ainsi constitué, le président déclare et demande au notaire de constater:

I. Il résulte de la liste de présence jointe et certifiée par les membres du Bureau que les 1.000 actions ayant une valeur nominale de LUF 1.250,- chacune, représentant l'intégralité du capital s'élevant à LUF 1.250.000,- et des droits de vote de la Société, sont valablement représentées à la présente Assemblée, qui est, partant, régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour de celle-ci, reproduit ci-après.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée et par les membres du Bureau et le notaire, restera attachée au présent acte, ensemble avec les pouvoirs, pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est formulé comme suit:

1. Acceptation de la démission des administrateurs et de l'auditeur actuel de la Société et décharge.
2. Conversion de la Société de sa forme actuelle de société anonyme en une société à responsabilité limitée et reformulation de ses statuts.
3. Désignation du nouveau gérant de la Société et détermination du terme de son mandat.
4. Divers.

Ensuite, l'Assemblée Générale a, après délibération, adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Fabio Mazzoni, Benoît Georis et Alain Heinz en tant qu'administrateurs de la Société et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'au jour de la démission.

L'Assemblée Générale accepte la démission de WOOD APPLETON OLIVER & CO. S.A. en tant que commissaire aux comptes de la Société et lui donne décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au jour de sa démission.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de convertir la forme sociale de la Société, qui est actuellement celle d'une société anonyme, en une société à responsabilité limitée. Par conséquent, elle décide de reformuler les statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante, dans leur version française:

«STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associées par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistances, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de NORTHERN NEFT INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de LUF 1.250.000,-, représenté par 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de LUF 1.250,- chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des gérants à un.

Est nommé gérant unique de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Richard Doherty, de nationalité canadienne, demeurant à 5814, Madaket Road, Bethesda, Maryland 20816, Etats-Unis.

L'adresse sociale de la Société est fixée au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale prend fin à 15.30 heures.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: J. Schaffner, J.-L. Fisch, J.-F. Bouchoms, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 5CS, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2000.

A. Schwachtgen.

(31268/230/288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

PAP INVESTMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.

Verwaltungsratsbeschluss

Die Unterzeichner sind Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft PAP INVESTMENT S.A.

Sie beschliessen hiermit auf Grund der Satzung und eines Beschlusses der Gesellschafterversammlung:

Herr Antonio Alonso, Kaufmann, wohnhaft in Andorra, Carretera Del Cortals Edif. La Miranda Bl.C. 6 E 8A zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied mit Einzelzeichnungsrecht zu ernennen.

Luxembourg, den 22. Mai 2000.

Unterschriften.

Enregistré à Mersch, le 8 juin 2000, vol. 125, fol. 94, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(31281/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

PAPETERIE EUGENE HOFFMAN-VILLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 56.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 20, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

*Pour la S.A. PAPETERIE EUGENE HOFFMAN-VILLE
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

(31284/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

PEP.COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.

R. C. Luxembourg B 67.540.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 avril 2000

Les actionnaires de la société réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 28 avril 2000, ont décidé, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

- le siège de la société est transféré à compter du 1^{er} mai 2000 à l'adresse suivante: 21, rue Antoine Godart, L-1633 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

*Signature
Actionnaire*

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(31285/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

PANGANI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 30.440.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1998, les mandats des administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1998.

PricewaterhouseCoopers, Athènes a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1998.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour PANGANI HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31282/783/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

PANGANI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 30.440.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1999, les mandats des administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1999.

PricewaterhouseCoopers, Athènes a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1999.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour PANGANI HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31283/783/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

**PRODUITS MEDITERRANEENS INTERNATIONAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.424.

L'an deux mille, le trente et un mai.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

A comparu:

La société DE.FIN. S.R.L., société de droit italien, avec siège social à Pescara, Viale Vittorio, Colonna 97, Italie, ici représentée par Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange (F), en vertu d'une procuration donnée à Pescara (I), le 30 mai 2000,

laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

Qu'elle est la seule associée de la société à responsabilité limitée PRODUITS MEDITERRANEENS INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.424,

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 25 janvier 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 307 du 3 mai 1999.

Qu'agissant en sa dite qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée PRODUITS MEDITERRANEENS INTERNATIONAL, S.à r.l., elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer l'exercice social de la société du 30 juin au 31 mai et ce pour la première fois en l'an 2000.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 17 des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier juin et finit le trente et un mai de l'année suivante.»

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Evrard, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 juin 2000, vol. 509, fol. 44, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 8 juin 2000.

J. Gloden.

(31288/213/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

**PRODUITS MEDITERRANEENS INTERNATIONAL, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 68.424.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(31289/213/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

PUBLICITE ET MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1633 Luxembourg, 21, rue Antoine Godart.
R. C. Luxembourg B 16.722.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 28 avril 2000

Les actionnaires de la société réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 28 avril 2000, ont décidé, à l'unanimité, de prendre la résolution suivante:

- le siège de la société est transféré à compter du 1^{er} mai 2000 à l'adresse suivante: 21, rue Antoine Godart, L-1633 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 2000.

Signature
Actionnaire

Enregistré à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(31290/503/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

ROMPLEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.271.

In the year two thousand, on the twenty-fourth of May.

Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary residing in Mersch.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ROMPLEX HOLDING S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg, on the 28th of April 1992, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, of the 30th of September 1992, number 435.

The meeting was presided by Isabelle Schul, employée privée, residing in Aix sur Cloie (B).

The chairman appointed as secretary Claire Sanson, employée privée, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Amélie Jurin, employée privée, residing in Montoy-Flanville (F).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, as well as the proxies, will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list that all the two thousand and five hundred (2,500) shares, representing the entire subscribed capital, are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Conversion of the currency of the capital to Euro.

2.- Increase of the share capital by payment in cash of thirty-eight thousand twenty-six point sixty-two Euro (38,026.62 EUR), so as to bring it from its actual amount of sixty-one thousand nine hundred seventy-three, point thirty-eight Euros (61,973.38 EUR) to one hundred Euros (100,000.- EUR), without issue of new shares and with suppression of the par value of the existing shares.

- 3.- Amendment of Article three of the Articles of Incorporation to bring it in conformity with the increase of capital.
4.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to convert the currency of the corporate capital of the company from Belgian francs into Euro at the conversion rate of 40.3399 BEF against 1.- Euro, so as to bring the corporate capital from two million and five hundred thousand Belgian francs (2,500,000.- BEF) to sixty-one thousand nine hundred seventy-three point thirtyeight Euros (61,973.38 EUR), represented by two thousand and five hundred (2,500) shares.

Second resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of thirty-eight thousand twenty-six point sixty-two Euros (38,026.62 EUR), so as to bring it from sixty-one thousand nine hundred seventy-three point thirty-eight Euros (61,973.38 EUR) to one hundred thousand Euros (100,000.- EUR) without issue of new shares and with suppression of the par value of the existing shares.

The increase of capital of thirty-eight thousand twenty-six point sixty-two Euros (38,026.62 EUR) is fully paid in in cash, proof of which was given to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions, the meeting decides to amend Article three of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 3.** The corporate capital is fixed at one hundred thousand Euros (100,000.- EUR), represented by two thousand and five hundred (2,500) shares without a par value, fully paid in.

Unless otherwise specified by Law, the shares shall be in bearer form.

The subscribed capital may be increased or reduced by a decision of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the same manner as for the amendment of the Articles of Incorporation.

The company may redeem its shares within the limits fixed by law.»

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organization, amounts to approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Estimation

For the purposes of registration, the increase of the share capital is evaluated at one million five hundred thirty-three thousand nine hundred and ninety Luxembourg francs (1,533,990.- LUF).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English text and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ROMPLEX HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 avril 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 435 du 30 septembre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Isabelle Schul, employée privée, demeurant à Aix sur Cloie (B).

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Claire Sanson, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Amélie Jurin, employée privée, demeurant à Montoy-Flanville (F).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les deux mille cinq cents (2.500) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion de la devise du capital en Euro.
 - 2.- Augmentation du capital social par apport en espèces à concurrence de trente-huit mille vingt-six virgule soixante-deux Euros (38.026,62 EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante et un mille neuf cent soixante-treize virgule trente-huit Euros (61.973,38 EUR) à cent mille Euros (100.000,- EUR) sans émission d'actions nouvelles et avec suppression de la valeur nominale des actions existantes.
 - 3.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de le mettre en conformité avec ce qui précède.
 - 4.- Divers.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital de la société de francs belges en Euros, au cours de 40,3399 BEF pour 1,- EUR, de façon à ce que le capital social de deux millions cinq cent mille francs belges (2.500.000,- BEF) s'établisse à soixante et un mille neuf cent soixante-treize virgule trente-huit Euros (61.973,38 EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trente-huit mille vingt-six virgule soixante-deux Euros (38.026,62 EUR), pour le porter de son montant actuel de soixante et un mille neuf cent soixante-treize virgule trente-huit Euros (61.973,38 EUR) à cent mille Euros (100.000,- EUR), sans émission d'actions nouvelles et avec suppression de la valeur nominale des actions.

L'augmentation de capital se fait par des versements en espèces, la preuve ayant été apportée au notaire instrumentaire.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent mille Euros (100.000,-EUR), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans valeur nominale.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital, s'élève à environ soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à un million cinq cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-dix francs luxembourgeois (1.533.990,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: I. Schul, C. Sanson, A. Jurin, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 mai 2000, vol. 414, fol. 10, case 9. – Reçu 15.340 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 5 juin 2000.

E. Schroeder.

(31298/228/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

ROMPLEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 40.271.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 juin 2000.

E. Schroeder.

(31299/228/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

REISERBANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.086.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 20, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour la S.A. REISERBANN

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

(31293/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

RETAXA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1811 Luxembourg, 3, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 44.550.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 534, fol. 95, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

Signature.

(31294/513/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

RIDEAUX CENTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 27.057.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juin 2000, vol. 316, fol. 73, cases 11-1 et 11-2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 juin 2000.

J.-P. Valerius
Gérant

(31295/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

ROBIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 4.110.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour ROBIM S.A.
Signature
Un Administrateur

(31296/534/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

ROBIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 4.110.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 mai 2000

L'assemblée renouvelle le mandat des administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2000.

L'assemblée nomme Commissaire de Surveillance la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg, en remplacement de la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l. et CIE, Secs, Luxembourg. Son mandat prendra fin ensemble avec celui des administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Pour ROBIM S.A.
Signature
Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31297/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

RONDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 44.634.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 1998, les mandats des administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1998.

PricewaterhouseCoopers, Athens a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1998.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour RONDO HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31300/783/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

RONDO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 44.634.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 1999, les mandats des administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1999.

PricewaterhouseCoopers, Athens a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1999.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour RONDO HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31301/783/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

TRANSSPED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 30.772.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour la société
MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.
Signature

(31322/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

ROYAL & SUNALLIANCE INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.103.

In the year two thousand, on the fifteenth of May.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of ROYAL & SUNALLIANCE INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., a public limited company, having its registered office at 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 63.103), incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary public, residing in Sanem, on February 10th, 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of March 21, 1998 number 169.

The Meeting was opened at 4.00 p.m. with Mrs Emer Falvey, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of the corporate purpose of the Company.
2. Subsequent amendment of the fourth paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation.

II. - That the shareholders present or represented, the proxies of the shareholders represented and the number of their Shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the board of the Meeting and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the Meeting and by the notary, and shall be attached in the same way to this document.

III. - That, pursuant to the attendance list, two (2) shareholders holding together eight thousand (8,000) Ordinary Shares, that is to say 100 % of the Shares issued and outstanding, are present or represented.

IV. - That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting, no convening notices were necessary.

V. - That the present Meeting representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the General Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting decides to amend the corporate purpose of the Company.

Second resolution

The Meeting subsequently decides to amend the fourth paragraph of Article 3 of the Articles of Incorporation of the Company, which shall henceforth read as follows:

«It may also perform distribution services for the investment companies ROYAL & SUNALLIANCE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO and ROYAL & SUNALLIANCE INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO only as long as it remains manager of the assets of these investment companies.»

There being no further business, the Meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille, le quinze mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ROYAL & SUNALLIANCE INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social au 5, rue Plaetis, L-2338 Luxembourg (R. C. Luxembourg B 63.103), constituée suivant acte notarié en date du 10 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 169 du 21 mars 1998.

L'Assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Madame Emer Falvey, , avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Ariette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet social de la société.

2. Modification subséquente du quatrième paragraphe de l'Article 3 des Statuts de la Société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant. Cette liste restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées *ne varietur* par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Qu'il appert de la liste de présence que deux (2) actionnaires, détenant ensemble huit mille (8.000) Actions Ordinaires, c'est-à-dire cent pour cent du capital émis et en circulation, sont présents ou représentés.

IV. Que le capital social étant entièrement présent ou représenté à la présente Assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant qu'ils ont été dûment informés et ont eu connaissance de l'ordre du jour avant cette Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

V. Que, par conséquent, la présente Assemblée représentant la totalité du capital, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après délibération, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la Société.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier, en conséquence, le quatrième paragraphe de l'Article 3 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Elle peut également rendre des services de distribution pour les sociétés d'investissement à capital variable ROYAL & SUNALLIANCE GLOBAL INVESTMENT PORTFOLIO et ROYAL & SUNALLIANCE INSTITUTIONAL MANAGEMENT PORTFOLIO, à condition qu'elle continue d'être gestionnaire de ces sociétés d'investissement.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Falvey, M. Strauss, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 124S, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

F. Baden.

(31302/200/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

ROYAL & SUNALLIANCE INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.103.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

F. Baden.

(31303/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

SELECT INVEST FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 37.447.

In the year two thousand, on the nineteenth day of May.

Before Us, Gerard Lecuit, notary residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who will remain depository of the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of SELECT INVEST FUND (hereafter referred to as the «Company»), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R. C. Luxembourg B 37.447), incorporated by a notarial deed, on July 16, 1991, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), of August 30, 1991, number 326.

The Company was put into liquidation, by a deed of notary Jean-Joseph Wagner, prenamed, on April 21, 2000, not yet published in the Mémorial.

The meeting was opened by Mr Ronan Quinn, private employee, residing in Luxembourg, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Anne Felten, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Anne-Françoise Nemry, private employee, residing in Autelhaut (Belgium).

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. To hear the report of the auditor to the liquidation.
2. To approve the report of the liquidator and of the auditor to the liquidation.
3. To approve the audited financial statements for the financial year ended on 31st December, 1999.
4. To grant discharge to the liquidator and to the auditor of the liquidation.
5. To grant discharge to the directors in office until the date of liquidation.
6. To decide to close the liquidation.
7. To decide to keep the records and books of the Company for a period of 5 years at the former registered office.
8. To decide on the deposit in escrow of proceeds which could not have been distributed to the persons entitled thereto at the close of the liquidation.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list signed by the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties, will also remain annexed to the present deed.

III.- That convening notices containing the agenda of this meeting have been sent by registered mail to all registered shareholders on May 10, 2000.

IV.- That no quorum is required for this meeting and the resolutions will be passed if approved by a simple majority of the shares represented at the meeting.

V.- It appears from the attendance list that, out of the one thousand six hundred and eleven point five hundred thirty-four (1,611.534) shares in issue, one thousand two hundred ninety-five point three hundred ninety-nine (1,295.399) shares are represented at the meeting.

VI.- That, as a result of the foregoing, the present meeting is regularly constituted and may validly decide on the items of the agenda. The report of the auditor was presented to the meeting. After deliberation, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The report of the liquidator is hereby approved.

Said report, after being signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

The report of the auditor to the liquidation is hereby approved. The prementioned report, after being signed ne varietur by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Third resolution

The audited financial statements for the financial year ended on 31st December, 1999 are hereby approved.

Fourth resolution

Discharge is granted to the liquidator.

Fifth resolution

Discharge is granted to the auditor of the liquidation.

Sixth resolution

Discharge is granted to the directors in office until the date of the liquidation.

Seventh resolution

The meeting decides to close the liquidation.

Eighth resolution

The meeting decides to keep the records and books of the Company for a period of 5 years at the former registered office.

Ninth resolution

The meeting decides that the amounts, which could not be paid to creditors and the proceeds which could not be distributed to the persons entitled thereto, be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg. Whereupon the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, all known by the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SELECT INVEST FUND (ci-après la «Société»), ayant son siège social à Luxembourg (R. C. Luxembourg B 37.447), constituée suivant acte notarié du 16 juillet 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), du 30 août 1991, numéro 326.

La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 21 avril 2000, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte par le Président, Monsieur Ronan Quinn, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme Secrétaire, Madame Anne Felten, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de Scrutatrice, Madame Anne-Françoise Nemry, employée privée, demeurant à Autelhaut (Belgique).

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le Notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. D'entendre le rapport du commissaire à la liquidation.
2. D'approuver le rapport du liquidateur et du commissaire à la liquidation.
3. D'approuver les comptes sociaux révisés de l'année sociale qui s'est terminée le 31 décembre 1999.
4. De donner décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
5. De donner décharge aux administrateurs en fonction jusqu'à la date de la liquidation.

6. De décider la clôture de la liquidation.

7. De décider que les livres et les registres de la Société seront conservés pendant une période de cinq années à l'ancien siège social.

8. De décider sur le dépôt des avoirs qui n'ont pas pu être distribués aux personnes y ayant droit au moment de la clôture de la liquidation.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre des actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que des avis de convocation contenant l'ordre du jour de la présente assemblée ont été envoyés par lettres recommandées à tous les actionnaires en nom le 10 mai 2000.

IV.- Qu'aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et que les résolutions portées à l'ordre du jour de cette assemblée seront adoptées si votées par une majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

V.- Il résulte de la liste de présence que des mille six cent onze virgule cinq cent trente-quatre (1.611,534) actions en circulation, mille deux cent quatre-vingt-quinze virgule trois cent quatre-vingt-dix-neuf (1.295,399) actions sont représentées à la présente assemblée.

VI.- Qu'à la suite de ce qui précède, la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

Le rapport du Commissaire à la liquidation a été présenté à l'assemblée.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le rapport du liquidateur est approuvé.

Ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

Le rapport du commissaire à la liquidation est approuvé.

Le rapport prémentionné, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Les comptes sociaux révisés de l'année sociale qui s'est terminée le 31 décembre 1999 sont approuvés par la présente.

Quatrième résolution

Décharge est accordée au liquidateur.

Cinquième résolution

Décharge est accordée au commissaire à la liquidation.

Sixième résolution

Décharge est accordée aux administrateurs en fonction jusqu'à la date de la liquidation.

Septième résolution

L'assemblée décide la clôture de la liquidation.

Huitième résolution

L'assemblée décide de conserver les registres et les livres de la Société pendant une période de cinq années à l'ancien siège social.

Neuvième résolution

L'assemblée décide que les avoirs qui n'ont pas pu être payés au créancier et les produits qui n'ont pas pu être distribués aux personnes y ayant droit seront déposés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, reconnaît par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Quinn, A. Felten, A. F. Nemry, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 mai 2000, vol. 849, fol. 92, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 juin 2000.

J.-J. Wagner.

(31306/239/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

S.B.D. SYNTHETIC BIOLOGICAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.982.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(31304/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

S.B.D. SYNTHETIC BIOLOGICAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.982.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2000 que le mandat des organes sociaux venu à échéance a été reconduit pour une nouvelle période de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2005.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31305/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE CENTRALES NUCLEAIRES.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 13.083.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 124S, fol. 29, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

Signatures.

(31307/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LEASING BIL-LEASE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.718.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 mars 2000, les mandats des administrateurs MM. Frank Wagener, André Poorters, André Hochweiler et Claude Schon ont été renouvelés pour une durée de trois ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2003. Le mandat du réviseur indépendant PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., Luxembourg a été renouvelé pour une durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

*Pour SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE LEASING
BIL-LEASE*

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 66, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31308/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

SOZAN HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.004.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour SOZAN HOLDING S.A.

Signature

Un Administrateur

(31311/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

SOZAN HOLDING S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.004.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour SOZAN HOLDING S.A.
Signature
Un Administrateur

(31312/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

SOFIDEL, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 38.903.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 19 mai 2000

Il résulte du conseil d'administration du 19 mai 2000 que le projet de fusion-absorption intervenue entre les sociétés anonymes holding de droit luxembourgeois SOFIDEL et SOFIPA, qui a été publié en date du 4 novembre 1999 au Mémorial C, n° 821, n'a fait l'objet d'aucune requête de la part des actionnaires de la société absorbante en vue de convoquer une assemblée appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

Qu'à défaut de convocation d'une assemblée, la fusion est devenue définitive, et entraîne de plein droit les effets prévus à l'article 274 de la loi sur les sociétés commerciales, depuis le 4 décembre 1999.

Luxembourg, le 26 mai 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 537, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31309/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

SOPARLU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.824.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 24 novembre 1999, que:

Avec effet au 1^{er} janvier 1999, la société a décidé de modifier son capital social en Euros et de l'augmenter de 40.255 Euros par incorporation de réserves de sorte que l'alinéa 1^{er} de l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à la somme d'un million cent mille Euros (1.100.000,- EUR), représenté par 4.275 (quatre mille deux cent soixante-quinze) actions sans valeur nominale.»

Pour la société
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31310/749/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

TABOURET S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.
H. R. Luxemburg B 51.161.

Im Jahre zweitausend, am fünfzehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft TABOURET S.A., mit Sitz in Luxemburg, 14, avenue de la Liberté, eingetragen im Handelsregister von Luxemburg unter der Nummer B 51.161 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Aktiengesellschaft TABOURET S.A. wurde gegründet gemäss notarieller Urkunde vom 3. Mai 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 402 vom 23. August 1995.

Die Versammlung wird um zwölf Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Ulrich Hocker, Rechtsanwalt, wohnhaft in Düsseldorf, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Joseph Lamparski, Geschäftsmann, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Renate Bagert, kaufmännische Angestellte, wohnhaft in Melbourne (Australien).

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

I.- Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

- 1) Umstellung des Kapitals von LUF auf Euro.
- 2) Abschaffung des Nennwertes der 6.000 bestehenden Aktien.
- 3) Erhöhung des Gesellschaftskapitals um 151.263,89 Euro auf 300.000,- Euro durch die Schaffung und Ausgabe von 6.000 neuen Aktien. Zeichnung und vollständige Bareinzahlung der Kapitalaufstockung durch Frau Renate Bagert.
- 4) Verzicht der bestehenden Aktionäre auf ihr Vorzugsrecht.
- 5) Umtausch der 12.000 bestehenden Aktien ohne Nennwert gegen 12.000 Aktien mit einem Nennwert von je 25,- Euro.
- 6) Entsprechende Abänderung von Artikel 3 der Satzung.

II.- Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und die Stückzahl der vertretenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen; diese Anwesenheitsliste, welche durch die anwesenden Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter und den Verwaltungsvorstand gezeichnet wurde, bleibt gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, bleiben gegenwärtiger Urkunde ebenfalls beigefügt.

III.- Da das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, waren keine Einladungen zu gegenwärtiger Versammlung notwendig.

IV.- Gegenwärtige Versammlung, in welcher das gesamte Aktienkapital vertreten ist, ist somit regelrecht zusammengesetzt und ist befugt, über vorstehende Tagesordnung zu beschliessen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Kapital von LUF auf Euro umzustellen und den Nennwert der 6.000 (sechstausend) bestehenden Aktien abzuschaffen. Das Kapital beträgt somit derzeit einhundertachtundvierzigtausendsiebenhundertsechsdreissigtausend Euro elf Cents (148.736,11 Euro), eingeteilt in sechstausend (6.000) nennwertlose Aktien.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Gesellschaftskapital um einhunderteinundfünfzigtausendzweihundertdreiundsechzig Euro neunundachtzig Cents (151.263,89 Euro) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag auf dreihunderttausend Euro (300.000,- Euro) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von sechstausend (6.000) neuen Aktien ohne Nennwert.

Die bestehenden Aktionäre verzichten auf ihr Vorzugsrecht bei der Zeichnung der neuen Aktien und die Generalversammlung lässt Frau Renate Bagert, vorgenannt, zur Zeichnung der neuen Aktien zu.

Zeichnung und Einzahlung

Die sechstausend (6.000) neuen Aktien werden sodann durch Frau Renate Bagert, welche hier anwesend ist, gezeichnet und durch eine Bareinzahlung von einhunderteinundfünfzigtausendzweihundertdreiundsechzig Euro neunundachtzig Cents (151.263,89 Euro) eingezahlt. Der Betrag von einhunderteinundfünfzigtausendzweihundertdreiundsechzig Euro neunundachtzig Cents (151.263,89 Euro) steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Dritter Beschluss

Der Nennwert der 12.000 (zwölftausend) bestehenden Aktien wird auf fünfundzwanzig Euro (25,- Euro) festgelegt. Ferner werden die Namensaktien in Inhaberaktien umgewandelt.

Vierter Beschluss

Infolge der vorhergehenden Beschlüsse, wird Artikel 3 der Satzung wie folgt abgeändert:

«**Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreihunderttausend Euro (300.000,- EUR) und ist eingeteilt in zwölftausend (12.000) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Die Aktien sind Inhaberaktien.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.»

Kostenabschätzung

Der Betrag der Kosten, für die die Gesellschaft aufgrund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr einhundertzwanzigtausend Franken (120.000,-).

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: U. Hocker, J. Lamparski, R. Bagert, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 124S, fol. 29, case 6. – Reçu 61.020 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 19. Mai 2000.

F. Baden.

(31313/200/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

TABOURET S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.161.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

F. Baden.

(31314/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

TEAMSYSTEM LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 75.239.

In the year two thousand, on the twenty-fourth of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared :

1) PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, a limited partnership established under the laws of England, having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom, registered in the United Kingdom under number LP6186,

2) PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, a limited partnership established under the laws of England, having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom, registered in the United Kingdom under number LP6214,

3) PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, a limited partnership established under the laws of England, having its registered office at 56 Conduit Street, London W1R 9FD, United Kingdom, registered in the United Kingdom under number LP6737,

all three here represented by Mrs Laura Molenkamp, private employee, with professional address at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

by virtue of three proxies given in London, on May 24, 2000.

Said proxies, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, through their proxy holder, have requested the notary to state that:

- The appearing parties are the only partners of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of TEAMSYSTEM LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., R. C. B Number 75.239, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, dated March 29, 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros (EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) Euros (EUR) each, all entirely subscribed and fully paid in.

- The agenda is worded as follows:

1. To increase the corporate capital by one million three hundred thirty-seven thousand five hundred (1,337,500.-) Euros (EUR), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros (EUR) to one million three hundred and fifty thousand (1,350,000.-) Euros (EUR) by the creation and issue of fifty-three thousand five hundred (53,500) new shares of a par value of twenty-five (25.-) Euros (EUR) each.

2. Subscription and payment of the fifty-three thousand five hundred (53,500) new shares.

3. Appointment of the following managers:

- Miss Annette Wilson, chartered accountant, residing in London, UK;

- Mr Maarten van de Vaart, commercial director, residing in Steinsel, Luxembourg.

4. Modification of article 8 of the Articles of Association.

5. Miscellaneous.

The partners then passed, after deliberation, the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The partners resolve to increase the corporate capital by one million three hundred thirty-seven thousand five hundred (1,337,500.-) Euros (EUR), so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) Euros (EUR) to one million three hundred and fifty thousand (1,350,000.-) Euros (EUR) by the creation and issue of fifty-three thousand five hundred (53,500) new shares of a par value of twenty-five (25.-) Euros (EUR) each.

The new shares have been subscribed as follows:

1) PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, prenamed, eighteen thousand four hundred and seventeen shares	18,417
2) PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, prenamed, thirty-two thousand six hundred and fifty-five shares	32,655
3) PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, prenamed, two thousand four hundred and twenty-eight shares	<u>2,428</u>
Total: fifty-three thousand five hundred shares	53,500

The appearing parties declare and acknowledge that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the amount of one million three hundred thirty-seven thousand five hundred (1,337,500.-) Euros (EUR) is at the free and entire disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

As a consequence of the present increase of the corporate capital, Article 5 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The corporate capital is set at one million three hundred and fifty thousand (1,350,000.-) Euros (EUR), divided into fifty-four thousand (54.000) shares of a par value of twenty-five (25.-) Euros (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.»

Second resolution

In article 8 of the Articles of Incorporation the last sentence of paragraph 2 is deleted and there is inserted a new paragraph 3 having the following wording:

«**Art. 8. New paragraph 3.** If there is one manager the Company will be bound by his sole signature. In the case of two managers the Company will be bound by their joint signatures and if there are three or more managers the Company will be bound by the joint signatures of the majority of the managers.»

Third resolution

The following are appointed supplementary managers of the company for a period ending with the next annual general meeting:

1. Miss Annette Wilson, chartered accountant, residing at 25, Wyatt Drive, London SW 13 8 AL, United Kingdom and

2. Mr Maarten van de Vaart, commercial director, residing at 2, rue Bellevue, L-7309 Steinsel.

Furthermore the mandate of MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A. as manager of the Company is confirmed.

Valuation

For registration purposes, the present capital increase is valued at fifty-three million nine hundred fifty-four thousand six hundred and sixteen (53,954,616.-) Luxembourg francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing parties, said mandatory signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu :

1) PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, une société en commandite de droit anglais, avec siège social au 56 Conduit Street, London W1R 9FD, Royaume-Uni, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro LP6186,

2) PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, une société en commandite de droit anglais, avec siège social au 56 Conduit Street, London W1R 9FD, Royaume-Uni, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro LP6214,

3) PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, une société en commandite de droit anglais, avec siège social au 56 Conduit Street, London W1R 9FD, Royaume-Uni, enregistrée au Royaume-Uni sous le numéro LP6737,

toutes les trois ici représentées par Madame Laura Molenkamp, employée privée, avec adresse professionnelle au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg,

en vertu de trois procurations sous seing privé données à Londres, le 24 mai 2000.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Les comparantes sont les seules associées de la société à responsabilité limitée TEAMSYSTEM LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., R. C. B Numéro 75.239, ayant son siège social à Luxembourg et constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 29 mars 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- Le capital social de la Société est de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) Euros (EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1. Décision d'augmenter le capital social à concurrence d'un million trois cent trente-sept mille cinq cents (1.337.500,-) euros (EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) à un million trois cent cinquante mille (1.350.000,-) euros (EUR), par la création et l'émission de cinquante-trois mille cinq cents (53.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

2. Souscription et libération des cinquante-trois mille cinq cents (53.500) nouvelles parts sociales.

3. Nomination des gérants suivants:

- Mademoiselle Annette Wilson, chartered accountant, demeurant à Londres, Royaume-Uni;

- Monsieur Maarten van de Vaart, directeur commercial, demeurant à Steinsel, Luxembourg.

4. Modification de l'article 8 des statuts.

5. Divers.

Les associés ont ensuite abordé l'ordre du jour et ont pris les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence d'un million trois cent trente-sept mille cinq cent (1.337.500,-) euros (EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) à un million trois cent cinquante mille (1.350.000,-) euros (EUR), par la création et l'émission de cinquante trois mille cinq cents (53.500) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Ces nouvelles parts ont été souscrites comme suit:

1) PALAMON EUROPEAN EQUITY «B» LP, prénommée, dix-huit mille quatre cent dix-sept parts sociales	18.417
2) PALAMON EUROPEAN EQUITY «C» LP, prénommée, trente-deux mille six cent cinquante-cinq parts sociales	32.655
3) PALAMON EUROPEAN EQUITY «D» LP, prénommée, deux mille quatre cent vingt-huit parts sociales	<u>2.428</u>
Total: cinquante-trois mille cinq cents parts sociales	53.500

Les comparantes déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que le montant d'un million trois cent trente-sept mille cinq cents (1.337.500,-) euros (EUR) se trouve dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Suite à la présente augmentation de capital, l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million trois cent cinquante mille (1.350.000,-) euros (EUR), divisé en cinquante-quatre mille (54.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Deuxième résolution

A l'article 8 des statuts la dernière phrase de l'alinéa 2 est supprimée et il est inséré un nouvel alinéa 3 avec la teneur suivante:

«**Art. 8. Nouvel alinéa 3.** En cas de gérant unique, la Société sera engagée par sa seule signature. En cas de deux gérants, la Société sera engagée par leur signature conjointe et s'il y a trois gérants ou plus la Société sera engagée par la signature conjointe de la majorité des gérants.»

Troisième résolution

Sont nommés comme gérants supplémentaires pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle prochaine:

1. Mademoiselle Annette Wilson, chartered accountant, demeurant au 25, Wyatt Drive, Londres SW 13 8 AL, Royaume-Uni et

2. Monsieur Maarten van de Vaart, directeur commercial, demeurant au 2, rue Bellevue, L-7309 Steinsel.

Par ailleurs le mandat de MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A. comme gérant de la Société est confirmé.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital social est évaluée à la somme de cinquante-trois millions neuf cent cinquante-quatre mille six cent seize (53.954.616,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Molenkamp, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2000, vol. 5CS, fol. 65, case 5. – Reçu 539.546 francs.

Le Releveur ff. (signé): W. Kerger.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

A. Schwachtgen.

(31315/230/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

TEAMSYSTEM LUXEMBOURG HOLDCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R. C. Luxembourg B 75.239.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 575 du 24 mai 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

A. Schwachtgen.

(31316/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

TICARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.560.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 1998, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, Halandri, Athènes, ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1998.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour TICARA HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31318/783/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

TICARA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 42.560.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 29 septembre 1999, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, Halandri, Athènes, ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1999.

Monsieur Nicholas Podaras, Agias Annis 53, Tavros, Greece, a été nommé sixième administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1999.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour TICARA HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31319/783/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

TOUCANAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.327.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 55, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2000.

Pour TOUCANAIR S.A.
Signature

(31320/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

TOUCANAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 17.327.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats des Administrateurs pour une nouvelle période d'un an. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2000.

La société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg est nommée en remplacement de la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., et Cie, S.e.c.s., Luxembourg. Son mandat prendra fin ensemble avec celui des Administrateurs.

Luxembourg, le 29 mai 2000.

Pour TOUCANAIR S.A.
Signature
Le Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2000, vol. 537, fol. 55, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31321/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

TRIDENT GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.810.

Assemblée Générale Extraordinaire

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires de la société anonyme TRIDENT GROUP S.A., tenue en l'an deux mille (2000), le 10 mai, à 11.00 heures, à son siège social à Luxembourg.

Première résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de mettre la société en liquidation.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident à l'unanimité de désigner comme liquidateur:

Monsieur Gilles Bounéou, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, 5, rue de la Reine.

Signature	Signature	Signature
Secrétaire	Président	Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31323/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

UNICO FINANCIAL SERVICES S.A., Aktiengesellschaft.

H. R. Luxemburg B 25.551.

Verwaltungsrat:

Zu streichen:

Herrn Günter Reibstein, Mitglied des Vorstandes UNION-FONDS-HOLDING A.G.

Wirtschaftsprüfer:

Neue Adresse eingeben:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., mit Sitz zu 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Unterschriftsliste

Kategorie A

Verwaltungsrat:

Zu streichen:

Herrn Günter Reibstein, Vorsitzender;

Zu ändern:

Herrn Dr. Wolfgang Mansfeld, Vorsitzender.

Kategorie B

Zu streichen:

Sylvie Becker

Kategorie C

Olivier Decolle.

Luxemburg, den 26. Mai 2000.

Zum Zwecke der Änderung
Für die Gesellschaft
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 2 juin 2000, vol. 537, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31324/565/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

UNITED CASHMERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.233.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 mai 2000 à Luxembourg

Les associés décident de transférer le siège social de la société au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg à compter du 22 mai 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31325/734/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

UNITED CASHMERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.233.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires
tenue au siège social, le 22 mai 2000*

Présents: La société ENIKA TRADING Inc. représentée par M. J.-P. Cornet;
Mademoiselle Virginie Cornet, représentée par M. J.-P. Cornet.

L'ensemble des parts ainsi que l'ensemble des droits de vote étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg à compter du 22 mai 2000.

Luxembourg, ne varietur, le 22 mai 2000.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 68, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31326/734/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

BEST SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- ARMADA VENTURES CORP, société de droit des British Virgin Islands, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mademoiselle Laura Lazzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée;

2.- CHINES MANAGEMENT CORPORATION, société de droit des Bahamas, ayant son siège social à Nassau, Bahamas,

ici représentée par Mademoiselle Laura Lazzaro, préqualifiée,
en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination BEST SHIPPING S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra, en outre, établir des succursales ou bureaux, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (€ 33.000,-), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société tiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions. Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action. Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III. Conseil d'Administration

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur(s)-Délégué(s) et fixe leurs pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente ou représentées.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives auxdites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Conflits d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnifiera tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et que de ce fait, ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils ont été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas, seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des administrateurs. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle. L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le dernier vendredi du mois de septembre à 10.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, vote. Les Assemblées Générales des Actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 22. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commencera le jour de la constitution de la société et qui finira le dernier jour du mois de décembre 2000.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Lois applicables

Art. 25. Lois applicables. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq (5) ont été souscrites comme suit:

1) ARMADA VENTURES CORP., préqualifiée, cent soixante-cinq actions	165
2) CHIMES MANAGEMENT CORPORATION, préqualifiée, cent soixante-cinq actions	165
Total: trois cent trente actions	330

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (€ 33.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-cinq mille francs (65.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Madame Daniela Panigada, directeur financier, demeurant à Howald,
- 2) Monsieur Claudjo Ivaldi, gérant de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 18, rue Hector Otto,
- 3) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Hélène Adoni, secrétaire comptable, demeurant à F-06190 Roquebrune/Cap Martin, 262, avenue des Mimosas.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2001.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Réunion du conseil d'administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés:

- Madame Daniela Panigada, ici présente,
 - Messieurs Claudia Ivaldi et Pascal Wiscour-Conter,
- ici représentés par Madame Daniela Panigada en vertu de deux procurations annexées, se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié, est nommé administrateur-délégué; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (LUF 600.000,-) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Lazzaro, D. Panigada, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mai 2000, vol. 860, fol. 16, case 1. – Reçu 13.312 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2000.

F. Kessler.

(31333/219/268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2000.

AUFFORST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

STATUTS

L'an deux mille, le trente mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;

2.- Monsieur Maurice Houssa, économiste, demeurant à Luxembourg,

représenté aux fins des présentes par Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 29 mai 2000, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AUFFORST HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros, représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un (1,-) euro chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2001.

Souscription

Les trente et un mille (31.000) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, quinze mille cinq cents actions	15.500
2.- Monsieur Maurice Houssa, préqualifié, quinze mille cinq cents actions	<u>15.500</u>
Total: trente et un mille actions	31.000

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille (31.000,-) euros se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:
 - a.- Monsieur Patrick Rochas, Administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian;
 - b.- Monsieur Philippe Slendzak, Administrateur de sociétés, ayant son adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian;
 - c.- Monsieur Maurice Houssa, économiste, ayant son adresse professionnelle à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2001:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), ayant son siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Rochas, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2000, vol. 124S, fol. 60, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2000.

R. Neuman.

(31332/226/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2000.

UNITED SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2019 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 24.423.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 mai 2000, vol. 537, fol. 20, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour UNITED SERVICES S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU
LUXEMBOURG S.A.

(31327/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

ZORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 45.280.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 7 septembre 1998, les mandats des administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1998.

PricewaterhouseCoopers, Athènes, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1998.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour ZORA HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31329/783/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

ZORA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 45.280.

—
Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 6 septembre 1999, les mandats des administrateurs ont été renouvelés jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1999.

PricewaterhouseCoopers, Athènes, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes de 1999.

Luxembourg, le 8 juin 2000.

Pour ZORA HOLDING S.A.
Société Anonyme
SOFINEX S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2000, vol. 537, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(31330/783/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

VALFONDS S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-4026 Esch-sur-Alzette, 240, rue de Belvaux.
R. C. Luxembourg B 21.092.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2000, vol. 537, fol. 67, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 mai 2000

L'assemblée donne décharge au liquidateur.

Luxembourg, le 13 juin 2000.

Pour la société
Signature

(31328/506/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2000.
